

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI SEANCE DU 27 MARS 2024 A 15H00 DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE CONVOQUE LE 21 MARS 2024

OUVERTURE DE SEANCE A 15H00

Date d'envoi des convocations : 21/03/2024

Nombre de conseillers afférents au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 7
---------------	-------------	-------------------------------------

L'An deux mille vingt-quatre le quinze du mois de mars à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange SANTINI,

Présents : MM. A. SANTINI / F.-X. ACQUAVIVA / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / D. BICCHIERAY / J.-B. CECCALDI / F. COLOMBANI / J.-L. DELPOUX / B. GIUDICELLI / M.-L. GUERINI / A. GUGLIELMACCI / M. LUCIANI / P. MATTEI / P. MORETTI / J.-M. NOBILI / C. ORABONA / A. OSTACCHINI / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI / J. SUSINI / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. P. CALASSA à J.-L. DELPOUX / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI à M. LUCIANI / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. LUCIANI à E. RAMOND / S. MARCHETTI à B. GIUDICELLI / C. PAOLINI à J. SEVEON / M.-M. SALI à P. SIMEONI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

PREAMBULE

M. Ange le Maire présente le nouveau membre du groupe ANIMA CALVESE, Monsieur François COLOMBANI, en remplacement de Mme CRUCIANI-LUCIANI, membre démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue au nom des membres du Conseil Municipal.

M. Ange le Maire demande une minute de silence, en hommage à Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI, membre du Conseil Municipal, dont le décès est survenu le 5 février dernier.

I – PROCES-VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29/09/23 & 18/12/23.

M. Ange SANTINI, le Maire demande aux membres des groupes de l'Opposition s'ils ont des questions.

M. François COLOMBANI : « Il y a un problème sur le procès-verbal du 18 décembre 2023 : celui-ci comporte quelques estimations, interprétations, un raccourci, notamment page 75, les documents fournis sur la Kbox. J'invite ceux qui le souhaitent à visionner la vidéo du dernier Conseil municipal, posté sur les réseaux, pour vérifier nos propos. Effectivement, toute l'intervention de Mme ORABONA retranscrite dans le PV, est truffée d'erreurs, et la partie où elle vous rappelle que, depuis le 29/10/2023, elle est toujours en attente d'excuses de votre part n'apparaît pas. A ce propos, je ne vous cache pas que, depuis cinq mois, l'attente d'excuses publiques de votre part est interminable. Aussi, pour ses colistiers, électeurs, proches et amis. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Bien, une fois que vous avez dit ça, vous avez tout dit et rien dit, les services de la Mairie, si vous le souhaitez, rectifieront, sur ces propos et pas sur les miens, puisque je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit. Une fois que vous avez fait cette réflexion, étant absent du dernier Conseil municipal, nous allons passer à l'approbation des PV, sous la réserve que vous avez évoquée. Y a-t-il d'autres interrogations ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. »

II – DECISIONS

ANNEE 2023 :

131	04/12/23	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SITE SPORTIF AVEC APE LOVICONI LE 09/12/23
132	12/12/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX REQUALIFICATION PARKING DES COMMERCANTS LOT ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC
133	15/12/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ANIMATION LUMINEUSE DE LA CITADELLE DE CALVI
134	20/12/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX GEO REFERENCEMENT CLASSE A DES RESEAUX HUMIDES DE LA VILLE DE CALVI - LOT N°1 : EAU POTABLE
135	20/12/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX GEO REFERENCEMENT CLASSE A DES RESEAUX HUMIDES DE LA VILLE DE CALVI - LOT N°2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
136	20/12/23	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX GEO REFERENCEMENT CLASSE A DES RESEAUX HUMIDES DE LA VILLE DE CALVI - LOT N°3 : EAU PLUVIALE

ANNEE 2024 :

1	09/01/24	CONVENTION MAD A ASSOC. GYMNIQUE DE BALAGNE POUR LOTO DU 14/01/24
2	09/01/24	CONVENTION MAD A ASSOC. PASSION VOLLEY TOURNOI DU 04/01/24
3	11/01/24	CONVENTION MAD A ASSOC. TIR A L'ARC CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DU 28/01/24
4	X	ANNULEE
5	31/01/24	CONVENTION MAD A DIRECTRICE LOVICONI LE 20/02/24 A 17H00
6	29/01/24	PORTANT MODIFICATION EMPRUNT NUMERO 201053 REALISE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CORSE
7	01/02/24	PORTANT APPROBATION DU TRAITEMENT CURATIF ANTI-TERMITES DE L'EGLISE STE MARIE-MAJEURE
7bis	31/01/24	CONVENTION MAD SITE SPORTIF ASSOC. GYMNIQUE DE BALAGNE LE 13/02/24
8	01/02/24	PORTANT REFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE DE LA PINEDE
9	01/02/24	PORTANT REFECTION DE VOIRIE DE LA RUE MOZELLO
10	01/02/24	PORTANT APPROBATION DE LA DEMARCHE "PETITS-DEJEUNERS GRATUITS" AU SEIN DE L'ECOLE SANTORE
11	X	ANNULEE
12	X	ANNULEE
13	20/02/24	CONVENTION MAD PARCELLE AP4 LASER GAME V. MILLION
14	X	ANNULEE
15	X	ANNULEE
16	02/02/24	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE MO "CONSTRUCTION D'UN ESPACE DES JEUNES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE"
17	X	ANNULEE
18	12/02/24	PORTANT REFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN SAINT-ANTOINE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
19	27/02/24	PORTANT APPROBATION DE LA CREATION D'UNE MAISON DES JEUNES ET DEMANDE DE FINANCEMENT
19A	28/02/24	TRX MISE ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE ET FINANCEMENT
20	28/02/24	PORTANT APPROBATION ORGANISATION ACTIVITES ARTISTIQUES & CULTURELLES A DESTINATION DES ENFANTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ET DEMANDE DE FINANCEMENT
21	28/02/24	PORTANT APPROBATION DES TRX EMBELLISSEMENT ENTREE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET VALIDATION DU FINANCEMENT
22	28/02/24	PORTANT MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES GRACE A LA NUMERISATION ET VALIDATION DU FINANCEMENT
23	04/03/24	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE MO "ELEMENTAIRE BARIANI-EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MISSION DE M.O.
24	07/03/24	PORTANT APPROBATION D'INSTALLATION CONTROLES D'ACCES DES PORTAILS HOTEL DE VILLE ET VALIDATION PLAN FINANCEMENT
25	07/03/24	PORTANT APPROBATION DES TRX DE RENOVATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET VALIDATION DE FINANCEMENT
26	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE A FILETTA
27	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE ALBA
28	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE BALAGNA
29	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE CANTU NUSTRALE
30	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC ARCHIPRETRE & CHŒUR DES HOMMES DE SARTENE
31	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE I CAMPAGNOLI
32	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE MERIDIANU
33	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE SPARTERA
34	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE SUMENTE
35	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET LE GROUPE UNA FIARA NOVA
36	07/03/24	PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONSIEUR L'ARCHIPRETRE ET L'ASSOCIATION INCANTI

Mme Claudine ORABONA n'ayant pas activé son micro, les commentaires inaudibles ne peuvent pas être retranscrits.

Mme ALBERTINI, DGS : « C'est le prêt qui a été fait en 2019 pour faire l'avance de trésorerie à la SPLM. Il y a, d'ailleurs, une délibération qui prolonge d'un an l'avance de trésorerie à la SPLM et donc on a prolongé le prêt correspondant. » - « Il n'y a pas d'autres questions, le Maire passe aux projets de délibérations. »

III – DELIBERATIONS

I - ADMINISTRATION GENERALE :

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

1. **COMMISSIONS MUNICIPALES (4-5-6) : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME CRUCIANI-LUCIANI, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Le Président expose que, suite à la démission de Madame Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI, en date du 19/12/2023, il convient de procéder à son remplacement au sein de différentes commissions municipales dont elle faisait partie et de modifier les délibérations concernées.

Le Maire demande au Groupe « Anima Calvese » de désigner un nouveau membre, en remplacement de Madame Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI, démissionnaire. Il est donc proposé par le Groupe « Anima Calvese », Monsieur **François COLOMBANI**, pour siéger dans les trois commissions municipales suivantes :

- Animations – Festivités – Événementiel,
- Attractivité économique et commerciale,
- Culture – Patrimoine – Langue corse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DESIGNE** Monsieur **François COLOMBANI** comme nouveau membre pour siéger dans les trois commissions municipales, ci-dessus indiquées, en remplacement de la conseillère démissionnaire du Conseil Municipal, Mme CRUCIANI-LUCIANI M.C., pour le **Groupe « Anima Calvese »**.
- **MODIFIE** les délibérations n°9/2020 en date du 25/06/2020 et N°94/2022 en date du 07/12/2022, ainsi qu'il suit :
 - 04 – Culture – Patrimoine – Langue corse :**
 - *Groupe « Anima Calvese »* : M. COLOMBANI François.
 - 05 – Animations – Festivités – Événementiel :**
 - *Groupe « Anima Calvese »* : M. COLOMBANI François.
 - 06 - Attractivité économique et commerciale :**
 - *Groupe « Anima Calvese »* : M. COLOMBANI François.

2. **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME CRUCIANI-LUCIANI, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a été mise en place suivant la délibération N°10, en date du 25/06/2020, modifiée par la délibération N°95/2022, en date du 07/12/2022, suite à une démission du Groupe « Anima Calvese ».

Il explique qu'à la suite de la démission de Madame Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI de son mandat de conseillère municipale, en date du 19/12/2023, il convient de mettre à jour la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont elle faisait partie en tant que membre suppléant.

VU la composition initiale, prise lors du Conseil municipal en date du 25/06/2020, modifiée le 07/12/2022 :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<i>Calvi in Core</i>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<i>Anima Calvese</i>	ORABONA Claudine	CRUCIANI-LUCIANI M-Catherine

Le Groupe « Anima Calvese » propose **Monsieur François COLOMBANI** pour le remplacement de Mme CRUCIANI LUCIANI Marie-Catherine, démissionnaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DESIGNE** Monsieur **COLOMBANI François** au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
- **MODIFIE** la délibération n°95/2022 en date du 07/12/2022, telle qu'elle suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<i>Calvi in Core</i>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<i>Anima Calvese</i>	ORABONA Claudine	COLOMBANI François

3. COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE CALVI – DESIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME CRUCIANI-LUCIANI, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président rappelle que la Commission municipale permanente de Délégation de Service Public de la Ville de Calvi a été mise en place suivant la délibération N°11, en date du 25/06/2020, qui a été modifiée par la délibération N°96/2022 du 07/12/2022, comme suite à une démission du groupe « Anima Calvese ».

Le Président explique à l’Assemblée qu’à la suite de la démission de Madame Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI de son mandat de conseillère municipale, en date du 19/12/2023, il convient de mettre à jour la composition de la Commission permanente de Délégation de Service Public dont elle faisait partie en tant que titulaire.

VU la composition initiale, prise lors du Conseil municipal du 25/06/2020 et modifiée le 07/12/2022 :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<i>Calvi in Core</i>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<i>Anima Calvese</i>	CRUCIANI-LUCIANI M-Catherine	ORABONA Claudine

Le groupe « Anima Calvese » propose **Monsieur François COLOMBANI** pour le remplacement de Mme M-C. CRUCIANI-LUCIANI, démissionnaire, au sein de la Commission permanente de Délégation de Service Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DESIGNE Monsieur François COLOMBANI** au sein de la Commission permanente de Délégation de Service Public.
- **MODIFIE** la délibération n°96/2022 du 07/12/2022, telle qu’elle suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<i>Calvi in Core</i>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<i>Anima Calvese</i>	COLOMBANI François	ORABONA Claudine

4. COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DESIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME MARIE-CATHERINE CRUCIANI-LUCIANI, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président rappelle que le Comité technique a été mis en place suivant la délibération N°, en date du 25/06/2022, modifiée par la délibération N°97/2022 du 07/12/2022, suite à une démission d’un membre du groupe « Anima Calvese ».

Le Maire explique à l’Assemblée que, suite de la démission de Madame Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI de son mandat de conseillère municipale, en date du 19/12/2023, il convient de mettre à jour la composition du Comité Social Territorial dont elle faisait partie en tant que titulaire.

VU la composition initiale prise lors du Conseil Municipal en date du 25/06/2020, modifiée le 07/12/22 :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	SANTINI Ange	ASTOLFI Hélène
	CALASSA Pierre	MORETTI Pascale
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	MATTEI Patrick	GUERINI Marie-Laurent
<i>Calvi in Core</i>	MARCHETTI Sandra	SEVEON Jérôme
<i>Anima Calvese</i>	CRUCIANI-LUCIANI M-Catherine	ORABONA Claudine

Le groupe « Anima Calvese » propose **Monsieur François COLOMBANI** pour le remplacement de Mme Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI, démissionnaire, au sein du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DESIGNE** Monsieur **François COLOMBANI** au sein du Comité Social Territorial.
- **MODIFIE** la délibération n°97/2022 en date du 07/12/2022, telle qu'elle suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	SANTINI Ange	ASTOLFI Héléne
	CALASSA Pierre	MORETTI Pascale
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	MATTEI Patrick	GUERINI Marie-Laurent
<u>Calvi in Core</u>	MARCHETTI Sandra	SEVEON Jérôme
<u>Anima Calvese</u>	COLOMBANI François	ORABONA Claudine

5. PORT DE PLAISANCE – CONSEIL D'EXPLOITATION (SPIC) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME MARIE-CATHERINE CRUCIANI-LUCIANI, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président rappelle que le Conseil d'Exploitation (SPIC) du Port de Plaisance a été mis en place, suivant la délibération N°23/2022 en date du 25/06/2020, et modifiée par délibération N°98/2022, en date du 07/12/2022, suite à une démission d'un membre du groupe « Anima Calvese ».

Il explique à l'Assemblée que, comme suite à la démission de Madame Marie-Catherine CRUCIANI-LUCIANI de son mandat de conseillère municipale, en date du 19/12/2023, il convient de mettre à jour la composition des membres du Conseil d'Exploitation du Port de Plaisance (SPIC) dont elle faisait partie en tant que membre.

VU la composition initiale prise lors du Conseil municipal du 25/06/2020 :

« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	GUERINI Marie-Laurent, Président
	RAMOND Emmanuelle, Membre
	NOBILI Jean-Michel, Membre
<u>Calvi in Core</u>	SEVEON Jérôme, Membre
<u>Anima Calvese</u>	CRUCIANI-LUCIANI M-Catherine

Le groupe « Anima Calvese » propose Monsieur **François COLOMBANI** pour le remplacement de Madame M-Catherine CRUCIANI-LUCIANI, démissionnaire, au sein du Conseil d'Exploitation du Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DESIGNE** Monsieur **François COLOMBANI** au sein du Conseil d'Exploitation du Port de Plaisance (SPIC).
- **MODIFIE** la délibération n°98/2022 en date du 07/12/2022, telle qu'elle suit :

« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	GUERINI Marie-Laurent, Président
	RAMOND Emmanuelle, Membre
	NOBILI Jean-Michel, Membre
<u>Calvi in Core</u>	SEVEON Jérôme, Membre
<u>Anima Calvese</u>	COLOMBANI François

6. SPLM - COMMISSION DE CONTROLE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME MARIE-CATHERINE CRUCIANI-LUCIANI, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour cette commission, suite à des démissions de conseillers municipaux, et demande au groupe « Anima Calvese » de proposer un remplaçant pour le représenter au sein de cette commission.

Le Groupe « Anima Calvese » propose **Monsieur François COLOMBANI**, en tant que titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DESIGNE Monsieur François COLOMBANI** comme titulaire au sein de la commission de contrôle de la concession d'aménagement – Ville/SPLM.
- **MODIFIE** la délibération n°15/2020, en date du 25/06/2020, telle qu'elle suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Ensemble pour Calvi. Oghje pè dumane »	NOBILI Jean-Michel	LUCIANI Maria
	ACQUAVIVA François-Xavier	LUCIANI Antonia
	OSTACCHINI Aurélie	RAMOND Emmanuelle
<u>Calvi in Core</u>	GIUDICELLI Bernard	SEVEON Jérôme
<u>Anima Calvese</u>	COLOMBANI François	ORABONA Claudine

7. **INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION ET ADOPTION DE SON REGLEMENT :**

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile, ainsi que l'intérêt public s'attachant à préserver la fonction résidentielle sur le territoire calvais ;

Considérant que la Commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 donne aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux propriétaires de logements meublés, qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Conformément à l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune de Calvi figure dans la liste du décret n°2023-822 du 25 août 2023, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de définir les conditions dans lesquelles seront délivrées lesdites autorisations de changement d'usage en application de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, sur le territoire de la Commune.

Les modalités de ce régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation sont définies dans le règlement.

M. Ange SANTINI, M. Ange SANTINI, le Maire : « Vous avez raison, on peut très bien envisager, après le retour que nous aurons, justement, des numéros d'enregistrement. Simplement de bloquer les zones, considérer que dans telles zones, à part les résidences principales qui sont louées comme toutes, il ne va pas y avoir de location saisonnière en tant que résidence secondaire, tout ça, c'est à débattre, mais je suis tout à fait, à la fois ouvert sur ce que vous dites, et d'accord avec vous. Il est bien certain que ce serait dévoyer une procédure qui est faite pour les Calvaises et les Calvais, pour l'accession à la propriété, ce serait la dévoyer si, au bout de 10 ans, même si 10 ans c'est long, on se retrouve avec des résidences secondaires qui seraient à la fois louées au prix du marché et en même temps qui viendraient en termes de spéculations enrichir celles et ceux qui se sont basés sur le prix proposé par la Mairie, justement pour qu'ils puissent accéder à la propriété. Là-dessus, nous partageons absolument le même avis. »

M. Jérôme SEVEON : « Le petit bémol c'est que cette option, que l'on prend aujourd'hui, on aurait pu la prendre dès 2016 et on a, effectivement, un peu perdu de temps. Mais, on avance sur ce qui nous paraît fondamental et prioritaire, c'est le droit au logement des Calvais. »

M. Jean-Baptiste CECCALDI : sans le micro, le son est inaudible et ne peut être retranscrit.

M. Jérôme SEVEON : « Juste pour identifier aussi le levier qu'on a commencé à saisir de la fiscalité qui est saisie par la Commune et, au-delà, par l'Etat, avec des niches fiscales qui sont en train de se réduire de façon assez drastique : le tout additionné, j'espère qu'on va finir par faire émerger un marché du logement qui soit accessible pour nos

jeunes et moins jeunes, au cœur de Calvi. Par contre, je vais me permettre d'ouvrir un point de vue différent qui consiste à ne pas vouloir diaboliser les plateformes, en l'occurrence par exemple Airbnb, c'est aujourd'hui une opportunité pour nous réguler : si on n'avait pas ces plateformes, qui deviennent incontournables aujourd'hui, on n'aurait pas moyen de juste l'utiliser comme un filtre, parce qu'aujourd'hui c'est ça le numéro d'enregistrement : on applique le filtre à Airbnb pour dire, vous, vous pourriez y aller, vous ne pourriez pas y aller, et aussi Airbnb est une tendance internationale à une autre forme de tourisme. Donc, il faut qu'on ait cette dynamique économique qui participe et qui profite peut-être au plus grand nombre tout en pérennisant, on le dit, en sanctuarisant, d'abord et avant tout, le logement pour les Calvais. On peut donc gagner sur les deux tableaux. »

M. Ange SANTINI, M. Ange SANTINI, le Maire : « Ce que je vais juste rajouter, mais pour aller dans votre sens, vous l'avez esquissé. Deux choses : la première, il est vrai qu'il faut toujours un temps de réflexion parce que, quand on parle de spéculation de résidences secondaires, de prime abord nous pensons à juste titre, bien entendu, au plus grand nombre, c'est-à-dire celles et ceux qui viennent investir chez nous, qui habitent 15 jours par an ou pas du tout, et qui s'en servent comme levier de développement à titre personnel. Mais il y a aussi, à côté, pas mal de Calvaises et Calvais qui ont leur résidence principale qu'ils ne louent pas, qui ont aussi à côté un studio, deux studios, un appartement, ça contribue à un complément de revenus, il fallait aussi faire attention à cela. C'est pour cela que nous avons perdu un certain temps, et puis, entre parenthèses, mais ça nous n'y sommes pour rien, ni vous, ni moi, vous avez évoqué la fiscalité sur les résidences secondaires, les taxations sur les résidences secondaires, et c'est là toute l'incohérence de l'Etat, qui a supprimé la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, très bien, mais qui nous incite, nous Commune, comme levier de développement fiscal, à avoir cette source de revenus, la Taxe d'Habitation sur la résidence secondaire. Donc, si je veux être provocateur, rassurez-vous, ce n'est pas le cas, ce serait de dire : si l'on veut davantage de fiscalité dans les communes comme Calvi, il faut davantage de résidences secondaires, d'où l'incohérence, mais, rassurez-vous, je suis volontairement provocateur, mais reconnaissez avec nous qu'il y a une incohérence de la part de l'Etat puisque l'on ne peut plus toucher à la Taxe d'Habitation, à juste titre, sur les résidences principales puisqu'elle est figée. Puis c'est l'Etat qui décidera ou pas de la revaloriser à 1% ou pas du tout par an et, de l'autre côté, nous avons ce levier de développement que nous avons utilisé à moitié, à résidence secondaire constante, mais on aurait tendance à dire que, plus il y aurait de résidences secondaires à Calvi plus on aurait une fiscalité importante, ce que nous ne souhaitons pas, bien entendu, mais c'était juste pour souligner l'incohérence fiscale tout simplement de l'Etat. » – « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'autorisation préalable temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire de la Commune.
- **APPROUVE** le règlement municipal, annexé à la présente, fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées lesdites autorisations.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. **INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLES DE TOURISME**

Le rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à 631-9,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1-1 et D.324-1 à D.324-1-2,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme permet, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, qu'une délibération du Conseil municipal puisse décider de soumettre à une déclaration préalable, soumise à enregistrement auprès de la Commune, toute location d'un meublé de tourisme ;

Que dans les communes ayant mis en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable, mentionnée au III de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, qui est déclaré comme sa résidence principale, ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure ;

Considérant la faculté ainsi offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable, soumise à enregistrement, toute location pour de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élit pas domicile, ainsi que l'intérêt public s'attachant à préserver la fonction résidentielle sur le territoire calvais ;

Considérant que la Commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

Il convient alors de soumettre la location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune, dès la première nuitée. L'enregistrement se fait sur le téléservice dédié à cet effet.

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme.

La déclaration préalable donne lieu à un accusé réception comprenant un numéro de déclaration de treize caractères, conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune, à compter du déploiement de l'autorisation de changement d'usage, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2025.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de soumettre les locations pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune dès la première nuitée.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

II - FINANCES :

9. DOB 2024 :

Le Rapporteur M. François-Xavier ACQUAVIVA :

En application de l'article L. 2312-1 et à l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est mis en annexe de la présente synthèse les orientations budgétaires du budget général et des budgets annexes de la Ville de Calvi.

La Commission des Finances a pris acte du rapport des orientations budgétaires 2024 dans la séance du 26/03/2024.

BUDGET GENERAL

Mme Claudine ORABONA : début de commentaire inaudible... « Puisque l'on passe de 4 millions, d'après le rapport qui a été soumis à notre lecture assidue, pour atteindre 7 millions en réalité. Parce que c'est un terme... les 7 millions vous n'avez pas prononcé ce chiffre, vous avez juste parlé du CRD en 2023, mais, au 1^{er} janvier 2024, vous n'avez pas évoqué celui du 31 décembre 2024 et, que je sache, on va atteindre 7 millions. Donc, on a 4 millions de recours à l'emprunt. Ce recours à l'emprunt, ce prêt, vous avez dit peut-être que nous ne le ferons pas, est-ce que c'est un prêt relais ? Est-ce que c'est un prêt définitif ? Comment le qualifiez-vous ? »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Ce que je vous propose, à moins que ce soit la seule question que vous avez à poser, sinon se serait bien que vous puissiez lister vos questions pour qu'on puisse répondre globalement, sans redondances. »

Mme Claudine ORABONA : « Non, j'ai des questions, des observations, je vais continuer sur mes questions. Sur le budget général, je constate que la dette va encore augmenter et que cela risque de provoquer quand même une dégradation de l'épargne par rapport à l'an dernier, ou il y a deux ans, où il y avait une amélioration, je le concède. Le capital, le CRD, le fameux capital restant donc il va passer, il n'est pas de 4 millions, mais il est de 4 millions aujourd'hui et il passerait à 7 millions. Ma question est : est-ce qu'il s'agirait d'un prêt relais, en ce qui concerne ce prêt de 4 millions, comme vous nous l'avez indiqué et qu'on n'aurait peut-être pas besoin de contracter ? Après, j'ai des observations habituelles car j'estime qu'à partir du moment où ce rapport d'orientations budgétaires ne contient pas tous les éléments nécessaires à ce que nous en débattions, cela me gêne si tout le temps, cela me gêne tous les ans, et cette année encore j'ai remarqué qu'on n'a toujours pas les tableaux des emprunts bien listés comme en 2021 : depuis nous ne les avons plus, celui qu'on a n'a rien à voir avec ceux donnés en 2021. Je trouve ça amusant à la fois, en me disant : tiens, c'est vrai, tous les ans je remarque qu'il y a des erreurs dans ce rapport d'orientations budgétaires mais tout le monde rigole. Bon, c'est des incohérences, des coquilles, des erreurs de frappe, c'est dû peut-être à ce que tout le monde travaille, mais il y en a encore une, page 8, des données de consultation, que ce soit sur le Budget 2023, on a repris encore les mêmes chiffres. C'est-à-dire que, les dépenses réelles de fonctionnement, on les chiffre de même en 2024, qu'elles étaient exactement les mêmes dépenses réelles et projections. C'est une incohérence que je considère vide finalement de tout sens, le Débat d'Orientations

Budgétaires... comme vous l'avez rappelé, ce n'est que dans 15 jours que nous allons voter le budget et, pour moi elle nie ces incohérences, elle nuit à la qualité du débat démocratique qui devrait s'installer d'ores et déjà : on aurait des données, on pourrait discuter avant le vote du Budget, ce que l'on est dans l'impossibilité de faire, mais j'attends la réponse, au moins pour ma question sur les 4 millions supplémentaires. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Donc, très rapidement... Ce qu'a indiqué M. ACQUAVIVA dans sa présentation, c'est que, d'abord, nous sommes au stade des orientations budgétaires. Entre les orientations et le Budget du 15 avril prochain, il se pourrait qu'il y ait quelques changements. C'est un peu court mais il se pourrait qu'il y en ait. Ensuite, un budget, c'est une prévision, ce n'est pas un compte administratif et, quand on vous dit qu'il faut inscrire 9 millions et demi d'euros d'investissement, nous savons pertinemment, en tout cas de notre côté, qu'on ne portera pas 9,5 millions d'euros d'investissement. Parce qu'il y a des aléas qui sont indépendants de la volonté de la Commune, qui vont faire qu'à un moment donné on n'investira pas 9,5 millions d'euros. Si nous devons le faire, il faudrait aller jusqu'à 4 millions d'euros, non pas de prêt relais, mais d'emprunt. Je vais vous rappeler, ou vous dire, que l'endettement de la Commune est au plus bas depuis de longues années. Nous avons désendetté la Commune, bien que tout ça ne veuille rien dire, absolument rien dire. Parce qu'à un moment donné, soit on investit, soit on n'investit pas. Et si on investit, il faut emprunter comme dans toutes les entreprises. Nous avons quand même, et on vous l'a indiqué, quelque 5 millions d'euros de subventions, ce qui est un taux de subvention relativement très élevé par les temps qui courent grâce, je le dis, essentiellement à l'Etat et aux programmes de transformation en investissement pour la Corse. Nous avons signé, avec le ministre de l'Intérieur, ce qui nous permet d'avoir les moyens de nos ambitions, grâce également au Fonds Vert et grâce à la participation des Préfets de Corse et du Sous-Préfet d'arrondissement. Nous avons quelque 5 millions d'euros de subvention. Nous avons 1,8 million d'euros de fonds propres qui ne vont pas servir bien entendu uniquement qu'à l'investissement et, pour équilibrer le Budget, il y aurait, mais c'est de la théorie, 4 millions d'euros d'emprunt. Lorsqu'on rénove entièrement l'Eclairage public, c'est pour faire des économies en fonctionnement et ces économies, c'est logique, peuvent servir en grande partie à payer l'emprunt, au moins celui qui est à notre charge, pour remplacer les 1 600 points lumineux de la Ville. Certains uniquement les têtes, d'autres également les mâts ou les potences, ça c'est en train de s'accélérer, ça a pris un peu de retard pour des raisons indépendantes de notre volonté, car ce n'est pas nous qui maîtrisons les commandes, la programmation des travaux, mais peu importe, ce qui compte c'est que ce soit fait et ça sera fait. Soit c'est fait entièrement jusqu'à la fin de l'année, et c'est ce qui nous oblige à inscrire 4 millions d'euros d'emprunt, soit je pense qu'on n'y arrivera pas complètement, parce qu'il y a la saison au milieu, soit effectivement, ça n'est fait que partiellement et on n'utilisera l'emprunt que partiellement. Première possibilité pour contribuer à rembourser les 4 millions d'euros d'emprunt, c'est l'économie que nous ferons sur l'énergie, de l'ordre de 100 à 120 000 €, en tout cas de manière substantielle pour pouvoir, en partie, pour ne pas dire en totalité, puisque c'est bien financé, payer l'emprunt lié à ce changement. Deuxièmement, le 15 avril prochain, ça fera partie des budgets etc., je vous proposerai de m'autoriser à signer la concession de la Plage. Ce qui veut dire que celle-ci devrait entrer en vigueur pour la saison et que le budget prévisionnel de la Plage, sans doute ne sera-t-il pas exécuté, sans doute ne sera-t-il pas abondé, puisque si nous récupérons la concession de Plage dès cette année, nous récupérerons aussi les droits des 17 établissements de plage. Donc, nous gagnerons à la fois sur le budget général, puisque l'on a économisé quelque 220 à 230 000 € et, en plus, nous gagnerons sur le budget de la Plage : une fois que nous aurons payé la redevance, il restera de l'argent pour pouvoir investir sur la Plage. Donc, là aussi, nous savons où nous allons, nous savons qu'entre les économies d'un côté, les économies de l'autre, en partie, ça ne va pas servir qu'à ça, nous avons largement de quoi, aux prochaines échéances, pouvoir rembourser nos emprunts. Puis, après, à un moment donné, on investit ou on n'investit pas ! Et si on investit, plus on investit, je pense qu'on ne se défend pas trop mal, nous avons des subventions, il nous faut quelques fonds propres et puis il y a de l'emprunt. Mais, encore une fois, moi je vous le dis et je vous le répète, parce que nous sommes aussi un certain nombre d'entre nous autour de cette table, Majorité comme Opposition d'ailleurs, issus du monde de l'entreprise, du monde entrepreneurial, nous savons très bien que lorsqu'on investit, y compris dans le privé, il faut emprunter. Voilà, le tout c'est de savoir calibrer ce que nous faisons et nous savons ce que nous faisons pour aller de l'avant : contrairement à l'Etat, nous n'empruntons pas pour nos dépenses de fonctionnement, puisque l'Etat, vous le savez, en règle générale, ce sont 25% de ses dépenses de fonctionnement qui sont payées par l'emprunt et, à l'heure actuelle, je ne sais pas combien, d'après moi, ce sont plus de 25% puisque là, pour le coup, sur le plan national, ça va poser problème. Chez nous, ça n'en pose pas, mais c'est vrai que je peux comprendre qu'à l'affichage l'on se dise : on passe de 4 millions à 7, de 4 millions à 8, c'est un bond en avant. Oui parce que, jamais dans l'histoire de Calvi, nous n'avons inscrit, sous notre mandature ou sous les autres, 9 millions d'investissement à un budget primitif, jamais ! Quand on investit 9 millions d'euros, je vous laisse imaginer combien ça fait en francs (60 millions de francs), c'est dire que c'est énorme, c'est colossal et donc, oui, si nous devons en arriver là, il faudrait emprunter, tout en sachant très bien que nous pourrions rembourser tout à fait l'emprunt sur les budgets 2025 bien sûr. Et, pour terminer sur les coquilles, effectivement il peut y avoir quelques coquilles. Je le dis, ça peut arriver, les services travaillent et je les en remercie. Après, il y a des choses qui peuvent échapper à la DGS, au Directeur des Finances, à la petite main... Nous sommes d'abord dans un débat d'orientations budgétaires, donc ce n'est pas un document « contractuel » puisque vous n'allez pas voter, vous allez juste

considérer que le débat a eu lieu, mais on ne vote pas sur un document budgétaire... Mais cela permettra aux services d'être encore plus attentifs, mais ils le sont déjà, lors de la préparation des différents budgets. »

Mme Claudine ORABONA : « Vous avez évoqué le Budget Plage, mais on était resté sur le Budget général uniquement. Donc, c'est un prêt et non pas un prêt relais ? »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Oui, c'est un prêt, j'ai bien dit que c'était un prêt. »

Mme Claudine ORABONA : « Ce n'est donc pas un prêt relais et donc vous êtes en train de nous dire, si j'ai bien compris, qu'on n'a pas eu suffisamment de subventions, on n'a pas mobilisé ou obtenu suffisamment de subventions finalement pour faire face à nos investissements. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Pas du tout. A qui veut-elle faire croire que la Ville de Calvi, qui investit comme jamais elle n'a investi, en tout cas ça faisait un moment qu'elle n'investissait pas comme ça, toute la Ville est en travaux. Nous avons, par les temps qui courent, 5 millions d'euros de subventions, je mets au défi beaucoup de communes, dans la proportion bien sûr de ce qu'est le budget, d'avoir 5 millions de subventions. Nous disons simplement que nous atteignons, en termes de subventions, parce qu'il y a des dossiers qui sont financés à 70%, à 80%, d'autres qui ne le sont pas ou que personne ne finance, il y a des dossiers que l'on ne finance pas, la Collectivité de Corse aujourd'hui qui est exsangue et qui n'existe que par la dotation quinquennale, elle ne finance jamais que les projets à 50%, elle ne finance pas à 80%. Donc, à un moment donné, vous avez du 50, du 80, du 70 et vous avez du zéro %. L'un dans l'autre, ce sont 5 millions d'euros : il y a des fonds propres et il y a en gros 4 millions d'euros d'emprunt. Vous n'allez pas nous faire le reproche aujourd'hui, d'ailleurs personne n'y croirait, que la Ville de Calvi n'a pas les financements nécessaires auprès des différentes instances, alors que nous l'avons dans la mesure des règlements, naturellement. On ne peut pas aller au-delà de ce que l'Etat, voire la Collectivité de Corse, peut accorder aux différentes communes ou communautés de communes. Ce n'est pas possible, à un moment donné tout le monde a ses limites, l'Etat, la Collectivité de Corse, tout autant que les communes. C'est à nous, Majorité, de vous faire des propositions, vous acceptez ou pas naturellement, et, pour fixer le niveau de nos ambitions, on peut nous critiquer, on peut dire que les choix que nous faisons ne sont pas les vôtres, c'est tout à fait légitime, mais nous présentons un budget à l'investissement de 9 millions d'euros avec, oui, pour équilibrer des millions d'euros qui se transforment, sans doute, en 3 millions d'euros puisque tout ne sera pas mandaté et payé avant la fin de l'année, parce qu'il y a toujours un décalage, mais c'est au niveau des ambitions, qu'en tout cas, nous, nous avons pour notre ville, même si on peut ne pas partager la philosophie, mais ça c'est autre chose, mais en tout cas on ne peut pas dire qu'on ne fait rien. »

M. François-Xavier ACQUAVIVA : « Si je peux ajouter juste quelque chose : les 9,5 millions d'euros, ce sont 9,5 millions € TTC. Les subventions sont données sur du hors taxes, donc on serait pratiquement à peu près à 12%, on est à peu près à 8 millions d'euros HT, donc les 5,2 M€ de subventions que nous avons représentent quasiment 66%, 67% du total des subventions par rapport au projet. »

Mme Claudine ORABONA :....(inaudible) Conseil Municipal qui n'aurait pas été présenté comme étant quand même subventionné puisque nous avons déjà un endettement relativement considérable et que, si on n'a justement pas eu tellement d'investissement les deux dernières années, c'est ce qui nous avait permis, je dirais, d'être moins endetté pendant les deux ans puisqu'on avait une amélioration des ratios d'endettement. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Moi, les ratios ne m'intéressent pas, mais absolument pas, et, je le répète, je me battrais là-dessus, ça ne veut absolument rien dire. Les ratios, ce qui compte, c'est que nous puissions investir au service de nos concitoyens, que nous puissions, en termes de fonctionnement, nous occuper de nos enfants et nos personnes âgées, de celles et ceux qui en ont besoin. Les ratios ne veulent absolument rien dire, c'est comme les statistiques où ça montre tout et ça cache l'essentiel. Pour nous, ce qui compte, c'est que nous puissions investir au niveau de nos concitoyens et, si nous avons mis un peu de temps, c'est simplement parce que les projets ne sortent pas du chapeau en un claquement de doigts. D'abord, il faut les réfléchir en amont. Un exemple, c'est la Place du Monument aux Morts : on en parle depuis notre élection, aujourd'hui ça sera une réalité et elle sera livrée fin mai ou, en tout cas, le 15 juin. Mais, ça ne se fait pas en claquant des doigts, il faut trouver des subventions. Ensuite, il faut lancer les marchés, il faut qu'il y ait des entreprises, il ne faut pas qu'il y ait de retard dans la mise en œuvre des projets, des fois il y a des retards, des fois il y a des complications, parce que c'est comme ça, et puis je dirais qu'il y a que lorsqu'on n'entreprend pas, et Dieu merci nous entreprenons, qu'on ne peut pas être sujet à ce type d'aléas. Oui, de temps en temps il y a des aléas : le Bâtiment K, par exemple, est arrêté parce qu'il y a quelques aléas liés à une réflexion portée par l'entreprise qui a été titulaire du marché par rapport à la maîtrise d'œuvre, mais ça on n'y peut rien. C'est-à-dire, à un moment donné, il faut que les techniciens se mettent d'accord pour savoir ce que l'on fait. Est-ce qu'on avance un peu plus ? Est-ce qu'on solidifie l'édifice ? Ça, pardon, ce n'est pas le travail des élus et ça leur échappe complètement. »

M. Jérôme. SEVEON : « Effectivement, on est en train de parler d'orientations budgétaires et, ce que j'aimerais qu'on mette en perspective, c'est votre court, moyen et long terme, et, vous l'avez dit, on n'a pas tous les éléments dans ce débat d'orientations budgétaires puisqu'il y a des lignes qui seront finalisées sur le Budget définitif. Mais, quelques questions qui ne sont pas innocentes, parce que gouverner, c'est choisir, et choisir c'est renoncer, les questions sont aussi pour mettre en perspective ce à quoi, en choisissant, vous avez peut-être renoncé.

Donc les 4 questions sont : 1) En termes d'espace public, est-ce-que, à court, moyen et long terme, on se limite donc, à la placette du Monument aux Morts dans vos projections et dans la vision que vous avez pour Calvi ? – 2) Où en êtes-vous de la mobilité et de l'intermodalité ? Quels sont vos projets à court, moyen et longs termes ? 3) Quelle est votre vision, quels sont vos projets, à court, moyen et longs termes, pour le Boulevard Wilson et l'Avenue de la République ? 4) Et, pour finir, quelle est votre vision, à court, moyen et longs termes pour le développement, l'entretien, le fonctionnement des infrastructures sportives pour la Ville ? Pardon, dernière question, qui n'intéressera que la Commission des Finances, par rapport aux chiffres spécifiques à la Corse, l'histoire de l'inflation à 6%, juste pour savoir si vous pouvez m'envoyer les liens ? Merci. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « D'autres élus de ma majorité pour éventuellement compléter mes propos ? Point numéro N°1 : espace public, est-ce que l'on va se limiter à la place que nous sommes en train de rénover ? Oui et non, dans un premier temps bien entendu : d'abord, il faut la terminer, il faudra voir comment ça fonctionne. La seconde place qui sera à rénover, c'est la Place du Marché, sur laquelle nous travaillons, mais je ne pense pas que votre question posée porte là-dessus. Je pense que la question porte sur une nouvelle place. Où est-ce que nous pourrions faire une nouvelle place ? Une fois qu'on a posé la question, on attend les réponses. Voilà, c'est-à-dire qu'on se connaît toutes et tous à Calvi, sauf à tirer des plans sur la comète qui coûteraient des milliards d'euros. Aujourd'hui, compte tenu de l'exiguïté, à la fois du territoire communal, du manque de terrains en centre-ville qui appartiennent à la Commune, et des difficultés liées à la mise en application dans d'autres secteurs, la seule possibilité qu'il pourrait y avoir, d'avoir un espace, une sorte de place, une agora un peu plus accueillante, c'est dans le cadre de l'AOP de la zone de l'arrière-Port, sur laquelle il faut travailler : il y a un bureau d'étude qui a été mandaté, puisque c'est prévu au PLU, de telle manière à ce que, dans ce cadre-là, il puisse y avoir les perspectives dégagées sur la Citadelle et, en même temps, une place, une forme d'agora qui pourrait être et serait, si nous arrivons à terme, ça ne dépend pas de nous là pour le coup, ça dépend d'investisseurs privés qui devront investir plusieurs dizaines de millions d'euros, pour le coup on n'est pas à 9 millions d'euros de budget... non pas des centaines, mais en tout cas des dizaines de millions d'euros. Le seul endroit au centre-ville de Calvi où l'on pourrait se dire, demain, on peut donner une autre orientation à la ville en termes d'espace public, et nous partageons votre avis, en tout cas votre réflexion, c'est à cet endroit-là. Quelle est votre vision, quels sont vos projets à court, moyen et long termes, ça ne dépendra pas de nous, parce qu'on peut très bien faire une AOP, très bien arrêter les plans, et pour peu que ces plans ne soient jamais exécutés, faute de financement, ce n'est pas nous qui allons nous lancer dans cette aventure, là, pour le coup, ce ne sont pas 4 millions d'euros qu'il faudra emprunter, ce sont des dizaines et, naturellement, à un moment donné, nous n'aurions pas les moyens de nos investissements. Point numéro N°2 : La mobilité : je ne vous apprends rien, vous savez à qui est la compétence ? Parce que, si vous parlez du cœur même de la ville, nous n'avons rien prévu pour la mobilité parce que les endroits que nous connaissons en ville sont difficilement transformables en voie douce, si c'est ça votre question, parce que vous connaissez comme nous Calvi, sauf au prix d'un investissement très important, et je ne suis pas sûr que le jeu en vaille la chandelle : c'est une opinion personnelle et il faut bien sûr qu'il y ait une divergence de vue sans cela ça n'aurait aucun intérêt. Un débat sans point de vue divergent et d'autres convergents bien sûr n'a absolument aucun intérêt. Alors, en périphérie, encore une fois, ce n'est pas notre compétence, la périphérie, c'est celle de la ComCom : nous attendons d'ailleurs le point de mobilité qui a plus ou moins été présenté, et qu'il faudra sans doute amender et revoir le moment venu, mais c'est vrai que l'organisation des transports, dans le cadre du périmètre de la Communauté de Communes, c'est la ComCom. D'ailleurs, on n'a plus cette compétence mais, vous le savez comme moi, puisque vous y siégez et vous y êtes assidu... sauf la dernière fois : une exception confirmant la règle... Point numéro N°3 : Boulevard Wilson et Avenue de la République : quelles sont nos perspectives ? Deux choses, l'Avenue de la République ne nous appartient pas, pas plus que le Boulevard Wilson. C'est important de le préciser. Ces deux artères sont la propriété de la Collectivité de Corse. On ne peut pas se permettre, demain, de modifier, de changer quoi que ce soit, sur une route qui ne nous appartient pas, pas plus qu'on ne peut pas se permettre d'investir sur des routes dont nous ne sommes pas propriétaires. C'est le cas dans d'autres secteurs de Calvi, on nous demande certaines rénovations de routes, on se contente de boucher trois trous, car on ne peut pas laisser les gens, qui sont des contribuables, comme ça, mais on ne rénove pas. Par contre, quand c'est chez nous, nous rénovons. Un certain nombre de routes qui ont été rénovées cette année, d'autres le seront dans les mois et les années qui viennent. Donc, l'Avenue de la République, elle est ce qu'elle est, je reconnais que l'objectif de la Collectivité Territoriale de Corse, et je n'étais pas Président, je le précise, c'était bien avant moi, c'était de résoudre le problème de difficulté de circulation à l'entrée de la Ville : pour celles et ceux qui se souviennent, avant les travaux, il était impossible de circuler à l'entrée de Ville, il y avait des doubles pour ne pas dire des triples files et donc c'était infernal. Je ne dis pas que c'est une réussite absolue, je le reconnais, mais ça à au moins l'avantage de fluidifier l'entrée et la sortie de Calvi. Sur le Boulevard Wilson, l'Eclairage public va être changé, nous avons, et nous vous le présenterons le moment venu, mais nous réfléchissons naturellement déjà à changer le revêtement des trottoirs, parce qu'il est bien certain que les trottoirs tels qu'ils existent datent des années 75 : à l'époque, c'était la grande mode des pavés autobloquants, qui ont fait leur temps et qui ont joué leur utilité, mais, aujourd'hui, c'est un petit peu obsolète. La question qui va se poser, mais elle est aussi financière, et en relation avec la Collectivité de Corse, parce que s'il ne s'agit que de refaire les trottoirs, c'est

en général ce qui se fait dans le partage des financements, les collectivités refaisant la chaussée et la collectivité locale refaisant les trottoirs... La question qui va se poser, c'est de savoir si on maintient les trottoirs, si on les supprime, c'est la grande question pour les boulevards, et tout ça sera apprécié à l'aune tout simplement du financement et du partenariat que l'on pourrait avoir avec la Collectivité de Corse, mais je ne suis pas là pour parler d'elle : force est de constater que, s'agissant des relations que nous pouvons avoir, je vous en reparlerai sans doute toute à l'heure concernant le Port de Commerce, les relations sont au point mort. Donc, si cela laisse bien augurer ou mal augurer de ce que pourrait être les relations, non pas volontairement, je ne mets pas du tout en cause une quelconque option politique, pas du tout, mais une lenteur des services de la Collectivité de Corse pour avancer sur certains sujets cruciaux pour les communes, mais je pense qu'à un moment donné nous prenons notre décision tout seuls, comme des grands, et que nous financerons ce qui sera possible de financer dans la mesure de nos moyens budgétaires. Point numéro N°4 : Sur les infrastructures sportives, qui vous tiennent à cœur, ce qui est logique, et bien entendu à nous aussi, essentiellement le Stade, vous avez vu que nous avons inscrit 500 000 €. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente d'un verdict technique définitif. C'est le problème de la sous-couche. On nous annonce qu'il faut la changer, d'autres nous annoncent qu'il ne faut pas la changer. Et, je ne vous cache pas, que s'il fallait la changer, ce serait 850 000 € minimum, ce qui n'est plus la même chose. S'il ne faut pas la changer, c'est moitié moins, à quelque chose près. Donc, nous, nous sommes partisans de tout faire pour que nous n'ayons pas à la changer, parce que les normes des fédérations, elles sont bien belles, mais la Fédération paye très peu, en tout cas elle ne finance pas ou très peu. Aujourd'hui, nous attendons le verdict définitif à ce sujet, il est bien certain que nous allons tout faire pour privilégier le maintien de la sous-couche qui, pour nous, est encore correcte et même pour d'autres, y compris pour les clubs de foot actuels, car, lorsqu'il pleut, le Stade n'est pas inondé, et, si nous devons changer uniquement la pelouse, 1, c'est moins cher, 2, ça va beaucoup plus vite. D'ailleurs, nous ferons un appel éventuellement, si avez besoin de pelouse artificielle, certes un peu mitée, mais pour les jardins des uns et des autres, ça nous évitera de payer un certain nombre de dizaines de milliers d'euros pour l'emmener à la décharge. Même ça, c'est un autre sujet. Donc, voilà où nous en sommes. »

M. Jérôme SEVEON : ne parle pas dans le micro... Commentaires inaudibles...

M. Ange SANTINI, le Maire : « Alors, il faut dire quand même qu'en matière d'infrastructures sportives, l'audit sur la Jeunesse, commandité par Mme Vautier, qui en a rendu compte d'ailleurs à la Commission Jeunesse pour les présents et les présentes qui étaient là, fait état d'infrastructures pour la Ville de Calvi à la hauteur d'une commune de 25 000 habitants : ça ne veut pas dire qu'il n'y a plus rien à faire, ça veut dire que l'essentiel a été fait. Quand on prend le Complexe sportif, le Gymnase de Calvi, le Stade, certes à rénover, mais il est là, les tennis, le Club nautique, etc., et le tissu associatif dont vous faites partie d'ailleurs, de manière très prégnante, avec l'association de trail etc., on voit bien que tout cela vit. Alors, il manque, effectivement, à la marge, un City Stade, voire une piste de skate, la problématique de la piste de skate, mais on est là pour réfléchir tous ensemble, c'est l'emplacement, parce que quand on l'a à côté de sa maison, je ne suis pas sûr que l'on apprécie vraiment. Le problème, il est là. On a deux ou trois aménagements à apporter, mais il faut aussi en laisser pour l'avenir. En parlant dernièrement avec François Marchetti, je lui suggérai qu'en complément de ce qui existe au Complexe sportif, il pourrait y avoir, pourquoi pas, des courts de tennis couverts, de padel, par exemple, je pense que l'on peut avancer dans ce sens-là. Nous avons des demandes récurrentes de la part du Club de Tennis de Calvi, nous demandant de faire des courts de padel dans la Pinède, je ne vous cache pas que : 1, nous ne sommes pas très favorables de placer des murs de 4 m en verre et, 2, je ne pense pas que ça puisse se faire d'un point de vue réglementation. »

M. Jérôme SEVEON : ne parle pas dans le micro... Commentaires inaudibles...

M. Ange SANTINI, le Maire : « C'est compliqué dans la Pinède de Calvi, sachant que, si nous supprimons un court de tennis, que nous nous retrouvions avec 5 courts de tennis, le fait de ne pas avoir le sixième, nous sommes sûrs de ne plus avoir les Championnats de Corse de Tennis, car il manquerait un court à coup sûr. Nous ne sommes pas certains de les garder, mais si on supprime un court nous sommes certains de les perdre. Donc, il y a un certain nombre de réflexions à avoir. En tout cas, nous avons vu avec Jean-Louis Delpoux, d'ailleurs Mme Orabona l'a dit, c'est très compliqué de pouvoir transformer un court de tennis en deux ou trois courts de padel dans la Pinède de Calvi, d'où l'intérêt de compléter actuellement à côté du Complexe sportif, là où il y a, par exemple, les panneaux solaires, de faire encore une installation couverte, pour le padel et un ou deux courts de tennis couverts. »

M. Jérôme SEVEON : « Par rapport à l'argumentaire qu'on vient d'entendre, il faut se concerter avec la CDC pour l'Avenue de la République et le Boulevard Wilson ? C'est ce que vous dites, il y a une lenteur dans les relations, nous on se contenterait déjà que vous nous donniez votre vision majoritaire, enfin celle de la Majorité, quant à l'objectif, c'est-à-dire, il y a l'aspect structurel, c'est-à-dire comment veut-on changer concrètement, est-ce qu'on enlève effectivement les trottoirs, est-ce que laisse les voitures stationner, est-ce que l'on fait un sens unique sur l'Avenue de la République, au-delà de l'aspect concret, structurel, la quantification etc. ? Est-ce que l'on a une orientation, une volonté, une sensibilité qui va s'exprimer en disant : est-ce que le Boulevard Wilson n'a pas vocation à accueillir ces 40 voitures, parfois ventouses, toute l'année, mais, évidemment, il faut penser, où allons-nous mettre ces voitures ?

De la même façon, on a mis en place l'espace public et vous savez que l'on est largement favorable aux espaces publics, on vous a régulièrement posé la question, où est-ce que l'on va mettre les voitures qui se garaient sur le Parking des Commerçants ? Quand je parlais d'intermodalité, quand je parlais de vision d'ensemble, c'est de dire, l'espace public, c'est indispensable mais, par contre, où allons-nous mettre ces voitures, est-ce qu'on fait des parkings de rétention ? En fait, ce qu'on attendrait, si vous voulez, du débat d'orientations budgétaires, c'est commencer à poser ces cases, de dire que l'intermodalité ça va nous permettre de développer des espaces publics en ville, parce que peut-être on va faire un parking de rétention pour les périodes de plus haute fréquentation, qui sera en périphérie de la ville, etc. Vous êtes largement majoritaires, arithmétiquement vous commandez l'intercommunalité, donc vous avez aussi la responsabilité de déployer ou pas des principes d'intermodalité mobilité qui vont concerner, on va se le dire, surtout avant tout Calvi : ces problèmes d'intermodalité ne vont pas se poser de la même façon à Calvi qu'à Montemaggiore et avec nos amis de Zilia, etc. Concrètement, ce qu'on espère voir émerger c'est cette réflexion-là, en disant l'espace public, ok mais les voitures où ? Ça, c'est pour l'aspect mobilité. Pour les infrastructures sportives, ce qu'on aimerait aussi, et ça c'est plus un problème de méthode : vous dites on a évalué, si on enlève un court, on perd le Tournoi des Championnats de Corse etc. Ce débat, c'est vous qui décidez, c'est vous qui avez les manettes, mais il doit être tenu de façon assez large, en y intégrant les clubs, en y intégrant peut-être les infrastructures de l'intercommunalité. Pour moi, il faut un peu de débat public, vous n'allez pas beaucoup sur le débat public. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Non, non, moi je ne vais pas sur le débat public, mais pour une raison toute simple, par exemple, lorsqu'on parle d'infrastructures sportives et des six courts de tennis, c'est la Ligue elle-même qui nous le dit, ce n'est pas nous qui l'inventons. La Ligue dit : « Attention, si vous supprimez un court de tennis, pour faire deux courts de padel, vous êtes sûrs de ne plus nous avoir à Calvi ». Ce n'est pas nous qui l'inventons. »

M. Jérôme SEVEON : « Sauf, qu'effectivement, il faut confronter les points de vue, parce que si vous avez le point de vue du Club, il va vous dire : « On a entendu qu'on n'aura plus les Championnats de Corse parce qu'il y a effectivement une grosse infrastructure qui va se monter à Bastia qui a vocation, forcément, peut-être à recevoir ces championnats ». Donc le couperet va tomber sur « peut-être ». Donc si le couperet tombe à ce moment-là, on veut un modèle économique qui nous permet de survivre, et le modèle économique c'est peut-être le padel. Donc, ce n'est pas dans ce sens-là que c'est présenté, c'est que si on nous enlève les Championnats de Corse, on sera obligé peut-être... ».

M. Ange SANTINI, le Maire : « Sauf, Mme Orabona l'a dit très justement, dans la Pinède de Calvi, c'est impossible. »

M. Jérôme SEVEON : « On a un tennis... ».

M. Ange SANTINI, le Maire : « On les a depuis 1975 ou 1977, à une époque où personne ne regardait vraiment ce qui se passait. Aujourd'hui, je puis vous assurer que refaire un court de tennis dans la Pinède de Calvi, ce serait impossible, et rénover oui, mais refaire non, et faire des courts de padel avec des vitres de 4 m de haut, ça nécessite un permis, nous nous sommes déjà renseignés. »

M. Jérôme SEVEON : « M. Bicchieray le sait peut-être aussi bien ou mieux que moi, si on donne de l'attractivité sur du jeu de raquettes au Complexe sportif, c'est de l'attractivité qu'on va perdre au Tennis Club de Calvi. Donc, il y a une réflexion à porter là-dessus, sur la pérennité du Club. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Alors, on ne va pas relancer le débat ou pas, d'ailleurs, il n'y a rien de mal. A propos de la place, c'est vrai que nous avons supprimé environ 20 places de parkings, mais il y en avait un peu moins. Je rappelle que pendant sept mois, elles étaient en zone rouge donc elles n'étaient pas réservées aux abonnements. C'était pour les touristes. Il ne vous aura pas échappé qu'en même temps nous faisons la place, nous rénovons gentiment le parking du Monument aux Morts, parking principal puisqu'on le replante et on va le retracer et nous allons gagner avec certitude au moins dix places, et je rappelais quand même qu'il y a un parking privé de 82 places, ouvert au public dans la Rue des Ecoles : je ne parle pas des parkings réservés aux immeubles ou aux hôtels, parking privés, aux mêmes tarifs que le parking municipal pour le passage car il n'y a pas d'abonnement, 82 places ouvertes au public. L'un dans l'autre nous perdons peut-être sept ou huit places, mais nous en gagnons de l'autre côté 82, donc nous ne sommes pas en déficit de parking au centre-ville. »

M. Jérôme SEVEON : « Du coup, si vous le permettez, je saisis la balle au bond pour demander aux opérateurs privés qui nous orientent peut-être justement, à savoir comment on arrive à financer des parkings cachés, souterrains, parce que ça c'est aussi une option. Ce qui est incroyable dans le modèle économique déployé, c'est que la force privée arrive à faire du parking souterrain quand la force publique n'y arrive pas. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Parce que c'est en dation, ce n'est pas la même chose, vous avez un terrain vous le mettez à disposition et, en échange, on vous fait des parkings... ».

M. Jérôme SEVEON : « Et nous, collectivité, on ne sait pas le faire ? Justement, quand on parlait d'un espace public à explorer, à investir, si on vient à discuter avec la Gare, peut-être leur parking peut devenir souterrain, ne serait-ce que par prolongation de l'Avenue de la République, on disposerait d'une esplanade. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Je ne suis pas persuadé que les parkings publics souterrains à Calvi aient de beaux jours devant eux et je ne suis pas persuadé de leur rentabilité puisque nous avons fait faire une étude, il y a de cela quelques années : pour le parking de la Gare, à 300 places souterraines, avec une place au-dessus, l'étude avait

conclu que, financièrement, compte tenu de la saison, parce que l'hiver on ne manque pas de places, le parking de la Gare est vide l'hiver, on n'était pas sûr que la rentabilité soit au rendez-vous ou alors à quels taux horaires ? ».

M. Jérôme SEVEON : « Je partage complètement le fait qu'il n'y aura sûrement pas de rentabilité, ou très faible, mais l'enjeu ce n'est pas la rentabilité, c'est de regagner l'espace public. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Oui mais ça a un coût et c'est là où nous divergeons. »

M. Jérôme SEVEON : « Oui mais c'est une plus-value extraordinaire pour les gens qui vivent au quotidien dans la ville. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Mais je crois qu'il va y avoir une plus-value extraordinaire avec la Place, la Place du Marché refaite, etc. Donc voilà, pour ce qui était des places de parking. Alors, je dirais qu'il y a deux choses, parce que je partage à la fois votre avis et je diverge un peu, mais vous allez voir, ce n'est rien du tout, c'est sur la forme. Nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires qui est la prémisse au Budget que nous allons voter dans la foulée. D'ailleurs, ça me fait penser que ça faisait un moment que n'avons pas eu de débat de politique générale. Donc, sans attendre que vous le demandiez, alors je ne dirais pas à la prochaine session, qui sera chargée, parce qu'il y aura tous les budgets, il y aura la concession de Plage, il y aura les comptes administratifs, etc. Mais, à l'autre réunion du Conseil municipal, je propose que nous inscrivions un débat de politique générale afin d'échanger nos points de vue. »

M. François COLOMBANI : « Vous avez dit : « On est là pour réfléchir tous ensemble », et on vient d'apprendre certains projets. On est quelquefois un peu mis devant le fait accompli, on voudrait vraiment participer, vous avez la chance d'avoir des élus qui sont là, des groupes qui sont volontaires pour participer pleinement dans la création de ces projets. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Ce n'est pas comme ça que marche la démocratie, pas plus ici qu'au niveau national, au qu'au niveau d'une région, je parle sous le contrôle d'un conseiller territorial, puisqu'il y en a un aujourd'hui, je ne pense pas que l'Opposition à l'Assemblée de Corse soit associée en amont au projet. Je pense qu'il découvre au moment des commissions et des votes des budgets, mais ainsi va la Vie. Nous avons des projets, nous les soumettons, vous pouvez les amender éventuellement, voter pour voter contre, et puis après c'est la démocratie. Et ensuite il y a le retour aux urnes tous les six ans, qui permet de savoir si la Majorité sortante va être reconduite ou pas, ou si l'Opposition va la remplacer, mais ainsi va la Vie, c'est la démocratie. Il n'y a rien de personnel. »

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

M. Jérôme SEVEON : « Juste pour rappeler ce qui a été évoqué dans la Commission du Port et du budget du Port. Le Port de Plaisance et le Port en général font partie des emblèmes de la Ville et des points d'attractivité, des forces motrices et économiques. Vous l'avez dit et répété, le Port c'est un SPIC, c'est un budget qui est fermé sur lui-même. Ceci dit, on voit ailleurs en Corse, et c'est sûrement le cas sur le Continent, on arrive à trouver des points d'équilibre entre investissement, mise à niveau, performance, qualité d'accueil des ports de plaisance, en l'occurrence, et une partie du budget qui a le principe de mise à disposition du foncier par la Ville au SPIC. On arrive quand même à retirer des parties plus ou moins importantes du budget de fonctionnement du Port de Plaisance au profit des infrastructures de la Commune. Et visiblement, nous on ne parvient pas à le faire depuis 30 ans, alors que j'entends qu'il y a des phases d'investissement importantes et on est dans ces phases-là. Est-ce qu'il est bon aller vers ça ? Est-ce qu'il y a des perspectives à court, moyen et longs termes de dégager des budgets au profit des infrastructures dont on parlait tout à l'heure, le Boulevard Wilson, l'Avenue de la République, les infrastructures sportives, que ce Port qui a une vocation de plaisance et qui est d'abord tourné vers les plaisanciers, revienne un peu aussi aux Calvais qui vivent là toute l'année, même s'il y a des Calvais qui sont plaisanciers ? L'hôtel N°1 de la Ville, est-ce qu'on arrive à en tirer une petite manne financière pour alimenter les projets du commun à Calvi, à court, moyen, long terme ? ».

M. Marie-Laurent GUERINI : « Alors, comme cela a été évoqué, tu l'as dit, en Commission, le Port fait face depuis trois ans à des investissements conséquents. Alors, on peut se gargariser en commission, en Conseil municipal, de dire que le Port soit modernisé, qu'il faut tel ou tel label, etc. Si on ne met pas les investissements en face, on n'aura rien. Quand on fait face à des investissements conséquents comme le coffre d'amarrage, comme la Station, comme l'aire de levage, ce sont des investissements qui sont conséquents, soutenus par l'Etat, il faut aussi le souligner, et, d'autres investissements à venir, je l'espère, Monsieur le Maire, je l'espère avec un Port de Commerce, si un jour la Collectivité de Corse se réveille, parce qu'il faut dire les choses. Et comme tu l'as dit en préambule, gouverner c'est choisir et on a choisi l'investissement pour le Port de Plaisance pour une mise aux normes et, je l'espère, qui profite aux Calvais, Il ne faut pas l'oublier ! ».

PORT DE COMMERCE

M. Jérôme SEVEON : « Le Port de Commerce a eu vocation effectivement à être le fer de lance, en tout cas une dynamique économique à une certaine époque ; aujourd'hui, c'est derrière nous visiblement, est-ce qu'il y a des perspectives ? Moi, ce que j'aimerais un peu, comme ce que je disais tout à l'heure, quelle est votre vision finalement sur cet espace-là ? On a parlé de grande plaisance, petite plaisance. Est-ce que l'esplanade a vocation à rester elle aussi un parking ? Est-ce que vous y voyez de la mobilité ? Est-ce que vous y voyez le continuum de l'Amphithéâtre qui sera derrière, pour qu'on appuie éventuellement ou on s'oppose à votre volonté, et qu'on le fasse savoir publiquement ? Il faut que vous nous dévoiliez la vision qui est la vôtre sur cet espace, aussi bien terrestre que

maritime. Ce n'est pas clair dans mon esprit, je ne suis pas sûr que ce soit clair dans l'esprit des Calvais. Donc, si vous pouvez nous faire la trame ou en tout cas la perspective... ».

M. Ange SANTINI, le Maire : « Je crois que ce qui est clair dans l'esprit des Calvais, c'est qu'aujourd'hui, depuis 2016, il ne se passe plus rien et que ça n'est pas la faute de la Mairie de Calvi. Et ça, tout le monde le sait. Vous l'avez dit fort justement, le Port de Commerce, ou plutôt le Quai de commerce, car le Port de Commerce, c'est une infrastructure industrielle beaucoup plus importante qu'un quai, le Quai de commerce, ça sera largement suffisant comme appellation, a vécu, tout le monde le sait. C'était un port enclavé qui a porté à la fin, compte tenu de la taille des navires, beaucoup plus de désagréments qu'il ne procurait d'avantages à la Ville. Quand on a 650 véhicules et que les terre-pleins du Port de Commerce, ou du Quai de commerce, n'en contiennent que 150, ça veut dire que d'autres étaient stockés, là où nous allons faire le Théâtre de Verdure et d'autres étaient stockés à l'entrée de la Ville. Calvi n'a pas vocation à être un Port de Commerce. Calvi est une station balnéaire tournée vers le Tourisme et vers la Plaisance, et pas vers le Commerce. D'ailleurs, personne ne s'est aventuré, les Chambres de Commerce notamment, à en prendre la concession depuis que le Quai de commerce existe et personne, depuis 2016, n'est remonté à la Collectivité de Corse pour dire on voudrait exploiter le Port de Commerce de Calvi, sachant que les terre-pleins de la Ville, c'est avant la Tour du Sel et juste après et que ce port est enclavé, que malheureusement, il n'était pas question de mettre la Ville en l'air, y compris pour la Police municipale, pour que ce port continue d'exercer. Donc, le constat, il est là, il n'y aura plus de Port de Commerce à Calvi. Pour autant, il n'y a plus rien. Avant de répondre à votre question, nous la question qui nous interpelle depuis des années, que nous relançons, pas quotidiennement, mais régulièrement, c'est de savoir ce que veut en faire aussi la Collectivité de Corse qui, je le rappelle, est propriétaire depuis la fusion avec les départements, puisque c'est un port départemental, la fusion des trois collectivités a fait qu'aujourd'hui, c'est la compétence exclusive de la Collectivité de Corse, qu'une étude existerait, commanditée par l'Exécutif, les services auraient un étude avec 2 ou 3 scénarii possibles, qu'on connaît tous. La Collectivité l'exploite, la Mairie l'exploite ou c'est un mix, peu importe. A un moment donné, nous sommes dans l'attente, et ce n'est pas faute de le demander, ce n'est pas faute d'actionner, y compris par courrier, l'Exécutif, ce n'est pas faute pour M. Bicchieray d'actionner et l'Exécutif et l'Office des Transports et les services concernés : à ce jour, nous n'avons pas l'embryon d'un devenir pour le Port de Commerce. Alors, une fois qu'on a dit ça, on ne va pas tirer des plans sur la comète, sur le fait de savoir ce que nous allons faire, mais on peut vous en dire un mot, sans savoir exactement ce que veut faire la Collectivité de Corse, parce qu'aujourd'hui, il faut régler le statut juridique de ce port ou de cette enclave. Aujourd'hui, le statut n'est pas réglé. Donc, nous attendons, et j'espère que nous aurons un jour, un jour prochain, une réunion avec les services, pour que nous puissions en choisir un en toute connaissance de cause, sinon, il ne faut pas être grand clerc, pour savoir ce que nous souhaitons à travers le plan d'eau : c'est une extension du Port de Plaisance à moindres frais, il ne s'agit pas de faire des digues, on ne sera pas comme à Porto-Vecchio, on ne sera pas sur des investissements à 100 millions d'euros voire plus, c'est un investissement somptuaire, mais il permet d'accueillir des bateaux de plaisance de taille respectable, mais ça, ça se discute, et de voir comment nous pouvons aménager le terre-plein. La question est posée : faut-il un parking, n'en faut-il pas ? Mais, à force de supprimer des parkings, il va bien falloir en trouver ailleurs, parce qu'il a le mérite d'exister et au moins il est au centre-ville, on y accède facilement, on y stationne et on peut irriguer la Ville. Mais c'est une réflexion. Tant et si bien qu'aujourd'hui, nous n'avons pas la certitude qu'un jour nous pourrions en faire quelque chose, avouez que c'est compliqué de savoir comment avancer. D'abord, que l'on nous dise une bonne fois pour toutes quels sont les scénarii possibles. Quel est celui que nous devons privilégier ? Quel est celui que la Collectivité de Corse, qui est en propriétaire, veut privilégier aussi ? J'entends parler de redevance, par exemple, pourquoi pas ? Mais encore faut-il que nous puissions nous réunir, que les exécutifs se réunissent pour dire voilà, comme pour la Plage ! Il peut y avoir une redevance, quel est le montant ? Est-ce que c'est un pourcentage de votre chiffre d'affaires ? Est-ce que c'est une redevance domaniale ? Peu importe, mais à un moment donné il faut avancer. Et, aujourd'hui, nous n'avons pas non plus, nous, de visibilité parce qu'on n'a pas d'interlocuteur. »

BUDGET PLAGE

M. Ange SANTINI, le Maire : « Oui, c'est ça, entre le moment où nous avons préparé la note de synthèse du développement du débat budgétaire et aujourd'hui, nous allons pouvoir passer la concession au 15 avril prochain, donc vous allez m'autoriser à la signer. M. SEVEON était en commission avec nous, les sous-traités n'ont pas été examinés, mais il était constaté pour chaque lot, il y avait un pli, donc il n'y a pas de concurrence sur chaque lot, apparemment les pièces administratives y sont, après il faut que le bureau d'études analyse, voir si les dossiers sont bien complets : nous avons un délai de deux mois avant d'octroyer les sous-traités, ça veut dire que le timing, c'est le 15 avril, nous passons la concession, nous la votons, nous sommes donc titrés pour la concession et, après le 22, 23, 24 mai, peu importe avant la fin mai, nous ferons un Conseil municipal exceptionnel pour l'octroi des AOT s'il n'y a pas de difficultés majeures, le choix des 17 sous-traités d'exploitation et, à partir de là, le budget sera directement abondé par la concession. Je pense que l'on fera sûrement une décision modificative par rapport au Budget Plage pour considérer que, bien sûr, on ne va pas reverser 220 000 € au Budget Plage s'il y a les redevances des plagistes. »

M. Jérôme SEVEON : « Techniquement, on a entériné le modèle de reversion des montants des concessions, une part à l'Etat, une part à la Commune ? ».

M. Ange SANTINI, le Maire : « Non, nous allons récupérer, mais ça sera dans la concession, ce que l'Etat perçoit aujourd'hui, c'est-à-dire un peu ce qu'on a vu dans un exemple l'autre jour, 17 € du mètre carré et je crois 4 et 8% du chiffre d'affaires. Les Domaines ont fait un calcul approximatif et je crois qu'il y aura une redevance domaniale de la Commune à l'Etat de 100 000 € à peu près sur un budget de 450 000 €. »

M. Bernard GIUDICELLI : « Et financière.... Donc cette année on refait un budget pour la semaine prochaine où on garde celui-là. On va voter celui-là ? »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Au cas où, on ne sait jamais, il vaut mieux voter un budget. »

M. Bernard GIUDICELLI : « Sachant qu'on va signer quand même la convention avant. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Admettons que demain, il y a un problème sur les AOT... ».

M. Bernard GIUDICELLI : « Oui mais on aura signé la convention avant quand même. Donc, on sera de toute façon dans une situation où on aura pris la convention avant le Budget ? Donc, il serait cohérent de voter un budget qui soit en phase avec ce qu'on aura déjà décidé, acté et voté. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « On a vu ça avec l'Etat et un tiens vaut mieux que deux tu l'auras : il vaut mieux entériner la concession le 15 avril, on vote un budget et après le budget on le rapportera bien sûr, on en fera un autre à ce moment-là. Dès qu'on est sûr ; à la limite là où on attribue les sous-traités d'exploitation, je pense qu'on peut à la fois faire une DM et refaire un Budget Plage, ça pourrait se faire éventuellement. »

M. Bernard GIUDICELLI : « Ok ! ça va ».

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 qui sera annexé à la présente.

10. BAIL DE LOCATION – CALVI-DIANE – TOTEM :

Le rapporteur François-Xavier ACQUAVIVA

Le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de TOTEM France la parcelle cadastrée : Section B - Parcelle : 35, d'une surface de 100 m² environ, afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers pour permettre la mise en place de relais téléphoniques.

Le bail, dont le projet est ci-joint à la présente, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la municipalité loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique ci-avant défini.

Toutes les infrastructures et tous les équipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété de la municipalité. Donc, la Commune n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente auxdits équipements techniques.

Le bailleur déclare et garantit que les équipements techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble, qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et, notamment, les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

Le présent bail sera accepté, moyennant un loyer annuel de 5 000 (cinq mille euros) euros nets à la date d'anniversaire du bail, toutes charges incluses, pour le premier occupant, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

M. Jérôme SEVEON : « On avait demandé à ce qu'éventuellement un visuel soit présenté... ».

M. Ange SANTINI, le Maire : « Je vous remets ce document. »

M. Jérôme SEVEON : « En fait, je saisi l'occasion de la question pour mettre au débat, ou plutôt à la réflexion, l'importance pour nous, Calvais, pour Calvi, pour la Balagne, pour la Corse en général, que la politique exagère. Notre patrimoine numéro 1, économique, du quotidien, je pense qu'on va être assez d'accord, c'est le paysage. Chaque fois qu'on fait une intervention, si on la réfléchit sous l'angle du paysage, on va gagner une plus-value plus importante. Là, vous connaissez l'endroit, je pense, pour ceux qui nous regardent, vous y êtes déjà allés, c'est l'espèce d'antenne qui n'est pas très loin du moto-cross. Là, on ne peut pas dire que ça mette en valeur le paysage. Ce qu'on peut regretter, c'est, avec les opérateurs de ce type, même si on est pour la technologie et pour le développement économique, à partir du moment où on est respectueux de l'environnement, etc. Il faut qu'on réfléchisse paysage donc pourquoi pas réfléchir avec eux, à des modèles d'intégration paysagère de leur structure. Je sais qu'il y a des poteaux, par exemple, qui sont parfois faits en forme d'arbre ou qui donnent l'impression du

bois, etc. Donc, peut-être à voir, systématiquement, à chaque fois, d'autant plus, si c'est un espace remarquable caractéristique. Donc, là on est un peu borderline en termes d'impact visuel. »

Mme Claudine ORABONA : « Je m'étais posé des questions, je n'ai pas été une bonne élève comme M. SEVEON. Est-ce qu'on a un élément sur le sujet de la nécessité de mettre ce pylône, car on est en zone blanche ? Quel est l'intérêt public poursuivi de consentir ce bail à Totem France ? Ensuite, effectivement, est-ce que le montant du loyer de 5 000 €, bien que j'aie vu qu'il était versé en une seule fois pour les 12 années de durée du bail qui est prévu... ? Est-ce qu'un loyer de 5 000 €, je rebondirai sur ce que dit M. SEVEON, c'est vrai qu'on est en espace remarquable naturel donc en fait on est dans une préservation de cet espace, et c'est vrai que la construction en elle-même, on n'a pas dans le bail les dimensions, le pylône, quelle hauteur etc. ? Donc, je n'avais pas d'éléments dans le bail et j'avais quelques questions aussi sur ce bail, c'est qu'il me semble qu'il est quand même essentiellement au bénéfice du locataire puisqu'on permet à cette société, quand même, de sous-louer, de construire pour elle-même ou son sous-locataire ou ses sociétés hébergées, alors même qu'on ne sait pas pour construire quoi, ni pour limiter la construction puisque ce n'est pas précisé dans le bail, qu'est-ce qui est autorisé précisément ? En général, lorsqu'on loue, on devrait normalement poser des limites, si c'est un local technique, combien il va y avoir de m² et, je répète, si c'est un pylône, quelle hauteur ? Sur le délai de préavis, j'ai vu qu'il y avait 3 ans pour résilier, la Commune, c'est-à-dire qu'on doit 3 ans avant, informer le locataire, alors que lui n'a pas le même délai, parce que je veux bien qu'il ait besoin d'anticiper, mais nous, ça nous met quand même dans une situation où on doit, à l'avance, 3 ans avant, c'est-à-dire à mi-tacite reconduction, décider ou non, de vouloir résilier. Il n'y a pas d'éléments sur les nuisances. On ne sait pas, je ne suis pas complotiste, mais j'aurais aimé qu'il y ait, si vous voulez, des éléments sur l'intérêt de concéder un tel bail et également s'il y avait des éléments d'appréciation sur les nuisances, d'autant que dans le bail, là aussi, je n'ai vu de clause qui imposerait à Totem France de nous informer des travaux effectués, des occupants, puisque dans la clause de prix, il est prévu quand même un supplément de loyer. Parce que lorsqu'on retrouve deux clauses qui me paraissent un peu contradictoires, on a une durée du bail de 12 ans, renouvelable de droit contractuellement par tacite reconduction sur des périodes, alors on met de 6 années, on a le prix qui est payé une seule fois pour les 12 années à venir, 5 000 € par an. Nous sommes censés empocher 60 000 € à la signature du bail pour les 12 années, et ensuite nous avons 5 000 € jusqu'au terme du bail. Il y a, d'ailleurs, une petite coquille, à mon avis, qui est faite avec Totem France parce que, si la tacite reconduction se fait, il n'y a jamais de terme en fait, et on ne pourra résilier que 3 ans à l'avance. Moi, il me semble que c'est un bail... Ce sont les raisons pour lesquelles je vais voter contre, par ce que je n'ai pas suffisamment d'éléments pour remettre la Commune, pieds et poings liés, à Totem France.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Juste un mot pour préciser qu'il s'agit d'une parcelle de 100 m², alors attendez, 100 m², la redevance vous la connaissez, l'utilité naturellement quand un opérateur demande à installer un pylône, c'est qu'il y a utilité pour les réseaux et, je vous rappelle quand même que cette installation fera l'objet d'un permis de construire, avant d'être mise en place. C'est soumis à un régime d'autorisation. Là, il y aura une autorisation d'urbanisme. Voilà, après on peut être pour ou contre, chacun est libre de ses opinions. Nous, nous n'avons pas d'enjeu là-dessus. Nous n'avons aucun enjeu financier. Le seul enjeu financier, il est pour la société, et que la société nous demande un préavis d'un certain nombre d'années pour pouvoir se désengager, ça me paraît aussi logique, parce qu'il y a tout un réseau à remettre en place et des terrains à trouver. Nous on met à disposition un terrain de 100 m² et on encaisse 60 000 €, c'est autre que le prix de la valeur du terrain, car ce terrain-là il doit valoir 2 € le m² s'il les vaut. Donc on passe de 100€ à 60 000€, maintenant si vous estimez la réalité elle est là. »

M. Bernard GIUDICELLI : « Simplement, ce que nous aimerions, donc au vu du visuel qui nous a été proposé, on est bien sûr favorable à ce qu'il y ait un développement des technologies, de la couverture sur notre territoire, c'est un atout pour notre territoire, ça c'est indéniable. Cependant, on ne peut pas être favorable au regard visuel qui nous a été proposé sans demander à ce soit intégré à la convention et au bail que l'esthétique, que le visuel de l'esthétique, soit retravaillé et que soit proposé un schéma beaucoup plus respectueux, parce que là, je ne sais pas si vous avez vu, mais le pylône est quand même de manière beaucoup plus conséquente par rapport aux précédentes installations, donc ça risque d'être impactant, y compris visuellement, depuis la ville, puisqu'il est situé sur un petit col, donc ça risque d'impacter visuellement de manière assez fortement le paysage, c'est un endroit qui est très fréquenté, il y a un sentier qui passe à proximité, donc si vous en êtes d'accord on souhaiterait amender la délibération. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Proposez un alinéa demandant à ce que l'intégration paysagère soit prise en compte. Vous voyez ça avec la DGS et, quelle que soit votre rédaction dans ce sens-là, je proposerai que nous l'approuvions. »

AMENDEMENT : Il est demandé par le Groupe Calvi in Core que l'intégration paysagère soit prise en compte par la Sté TOTEM.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 27	Contre : 2 C. ORABONA F. COLOMBANI	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	--	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de mettre à la disposition de TOTEM France la parcelle cadastrée : Section B - Parcelle : 35, d'une surface de 100 m² environ.
- **DIT** que les réparations et impositions afférentes auxdits équipements techniques seront entièrement à la charge de TOTEM.
- **PRECISE** que le bail annexé à la présente sera consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- **DIT** que le bail sera accepté moyennant un loyer annuel de 5 000 € nets à la date d'anniversaire du bail, toutes charges incluses.
- **APPROUVE** l'amendement du Groupe Calvi in Core, précisant que l'intégration paysagère sera prise en compte par la Société TOTEM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. **SPLM – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – AVENANT** :

Le rapporteur Jean-Michel NOBILI

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'avance de trésorerie avec la SPLM, d'un montant de 400 000 €. Considérant les délais prolongés du fait de la pandémie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention d'avance de trésorerie et de proroger le terme de cette convention au 31/12/2025.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention avec la SPLM afin de permettre cette avance de trésorerie.

M. Jérôme SEVEON : « Même si la question n'est pas en rapport direct avec ce qui nous est présenté, mais quand même, juste un point d'éclairage pour le coup sur l'histoire de notre convention avec la SEMEXVAL, actuellement SPLM, concernant le projet de promotions immobilières, Les Rivages de Calvi, ça nous permet aussi de comprendre quels sont les flux, de quoi bénéficie la Commune, et comment s'est créé le déséquilibre financier, dans l'acte de cession du terrain des Rivages de Calvi. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il y avait une partie fixe, donc dans la vente du terrain qui était de l'ordre de 1 100 000 € de mémoire, il y avait une partie variable de ce que j'ai trouvé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, où il est évoqué une part variable qui serait indexée, et qui serait le reflet de la marge réalisée par la SPLM ? Donc je vous envoie, si vous êtes d'accord, les éléments, tels qu'ils sont écrits noir sur blanc sur le rapport de la CRC, dans le cadre de l'analyse de la SPLM, et vous nous ferez la clarté, j'imagine, sur cette histoire de part variable ? »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Je ne pense pas que ce soit entre la Commune et la SEMEXVAL, je pense qu'il faut voir ça à tête reposée parce que c'est suffisamment compliqué. Les SPLM, les SPLA, peu de gens y comprennent, nous-mêmes aussi, je dois dire. Moi ce qui va m'importer, c'est qu'au final de la concession, on se donne rendez-vous, bien sûr, c'est que la Commune de Calvi n'aura pas mis un centime là-dedans et qu'elle aura fait 200 propriétaires en accession à la propriété, et moi il n'y a que ça qui m'intéresse. Elle aura encaissé, par contre, le terrain prix des Domaines à 1 100 000 € tout simplement. Après, le reste c'est clair, c'est net, il n'y a pas d'ambiguïté. »

M. Jérôme SEVEON : « Là, mon sujet c'est le foncier communal, les flux financiers liés aux ventes du foncier communal. Quels sont-ils ? »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Nous avons encaissé 1 000 000 € de la part d'une société qui, ensuite, a laissé la place à la SPLM, et qui a remis un certain nombre de choses à la SPLM, y compris ses dettes. »

M. Jérôme SEVEON : « Sur le principe, est-ce que vous êtes d'accord que je vous fasse passer des éléments à la DGS ? »

M. Ange SANTINI, le Maire : « On peut même se voir, bien sûr M. SEVEON. C'est toujours intéressant. »

M. François COLOMBANI : « Me concernant, le disque aussi est rayé sur le discours concernant la SPLM, ex-SEMEXVAL : cet aménageur public a été épinglé par la Cour des Comptes et, en 2021, il y avait même le Parquet de Toulon qui avait ouvert une enquête préliminaire. Donc, depuis le début de cette concession, tout est flou, tout est bizarre. J'ai une attache avec le Var et je vois ce qu'ils sont capables de faire là-bas, qui est très loin de ce qu'ils proposent ici, donc je suis un petit peu déçu par rapport aux prestations qu'ils proposent à Calvi pour du primo-accédant. Je ne sais pas si vous les avez vus à la Valette ou à la Garde, des choses qu'ils proposent qui sont

relativement jolies, avec beaucoup plus de prestations pour des primo-accédants. Donc, là aussi, c'est mon petit bémol sur la SPLM sur ce qu'ils sont capables de faire sur le Continent et ce qu'ils sont capables de faire ici. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « On ne va pas relancer le débat sur la SPLM, après tout dépend du prix qui est proposé aux primo-accédants, ça dépend de beaucoup de choses, ça dépend du coût de la construction également, on sait très bien qu'ici il y a une plus-value sur la construction beaucoup plus importante par rapport aux tarifs qui sont pratiqués sur le Continent puisque le marché est captif. Tout ça, nous le savons, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus, il n'y a pas de flou artistique, il y a des gens qui achètent à des prix défiant toute concurrence, la Commune met, pas toujours d'ailleurs, des terrains à disposition, en retour elle récupère les VRD, c'est-à-dire qu'elle ne met pas un centime, sauf l'apport du terrain pour créer des quartiers dans Calvi, puisqu'elle crée des routes, des trottoirs, un éclairage public et elle rend surtout, elle rendra surtout, 200 familles calvaises propriétaires, 201 exactement, alors que sans notre action depuis des années, il n'y en aurait aucune qui aurait accédé à la propriété. Voilà, après on peut décrier, on peut considérer que les choses pourraient aller autrement et, encore une fois, je le dis et je le répète, à la fin de la concession, il n'y aura pas de déficit à la charge de la Commune. Comme, de toute façon, nous ne serons jamais d'accord, et c'est très bien aussi, nous allons passer au vote. »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/03/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 6 C. ORABONA F. COLOMBANI J. SEVEON + (pouvoir) B. GIUDICELLI + (pouvoir)	Abstention :	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	--	--------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 de convention avec la SPLM afin de permettre cette avance de trésorerie.

III - POLE ENFANCE JEUNESSE :

Le rapporteur Sandra VAUTIER

12. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2024-2029 :

Le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Calvi souhaite s'engager dans un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan Mercredi pour la période 2024-2029.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif, cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le label Plan Mercredi crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires par le biais d'activités périscolaires de qualité.

Le PEDT- Plan Mercredi se formalise par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, Jeunesse, Enfance et Sports, en date du 25/03/24.

Mme Sandra VAUTIER : « On a voulu faire un audit avec le Cabinet Beauvero pour avoir un regard objectif sur ce qu'il y avait en termes de structures dans la Ville de Calvi, comme vous l'a dit M. le Maire tout à l'heure. On a été content de pouvoir confirmer ce qu'on avait dit auparavant, c'est-à-dire qu'il y a quand même beaucoup de choses à Calvi bien qu'il s'agisse d'une petite commune, car on n'est pas plus de 6 000 habitants. Donc, on nous a parlé de structure pour une ville de 25 000 habitants, mais aussi, on n'a pas seulement cherché à conforter cette idée-là, on a voulu savoir ce qu'on pouvait faire de plus. En tout cas, d'apporter en plus, et c'est pour ça que l'on a commissionné l'audit du Cabinet Beauvero. Alors, parmi les recommandations, le PEDT a été une des propositions, c'est un projet éducatif de territoire, c'est tout simplement pour que tous les acteurs autour de l'Enfance, de la Jeunesse, se réunissent autour d'un même point, d'un même projet commun. Pour que ça rende plus efficaces les actions qui sont faites auprès des jeunes. On ne dit pas qu'elles étaient moins efficaces jusqu'à maintenant, on dit d'apporter davantage d'efficacité, c'est-à-dire de travailler en partenariat, en faisant un projet commun entre les différents partenaires : l'Education nationale, les associations, les mairies, les parents y seront aussi associés, enfin tout ce qui tourne autour de la Jeunesse, et ça va nous apporter, bien entendu, autre que des cohérences, ça va nous apporter des financements très importants qui nous permettront justement de rendre encore plus attractif ce qui est proposé aux jeunes. C'est pour ça qu'on vous demande, si c'est possible, si vous êtes d'accord, qu'on puisse signer ce PEDT, du moins la mise en place du PEDT. »

M. Jérôme SEVEON : « Juste pour la justification de vote, il n'y avait pas de suspense, on avait annoncé, on entend dans le discours tous les ingrédients qu'on espère voir multiplier dans les démarches, c'est-à-dire les principes d'intelligence collective, les principes de coopération, de mutualisation, etc. Donc, évidemment, on va voter avec les deux mains, et on espère que ce mode opératoire-là, il sera aussi déployé parce que cette forme de politique participative, aujourd'hui, on en a besoin, surtout au vu du désintéressement, du dépit de la population en général, vis-à-vis des politiques. Plus on va solliciter la contribution, même si on entend que ça prend du temps, il y a

forcément des divergences de point de vue qui vont s'opérer. Je crois que c'est le devoir des politiques et encore plus vous qui êtes en responsabilité, de mettre en œuvre ces principes de concertation, sollicitation des avis, coopération, et on mesure tous dans notre implication quotidienne, qu'elle soit associative, qu'elle soit économique, la concertation, c'est compliqué, mais c'est un passage obligé, si on veut mieux construire et si on veut s'associer pour mieux réussir. On votera pour. »

Mme Sandra VAUTIER : « Je voulais juste souligner que l'on a déjà commencé, on n'a pas attendu le PEDT, qui est une des parties des recommandations : par exemple, dès septembre, on a déjà annualisé la programmation de l'ALSH avec des temps de discussion et de concertation avec les parents lors des REAAP, c'est-à-dire les parents sont invités à nous faire des retours de ce qui est proposé au Centre aéré, tout simplement, et, par rapport à tout ça, on a noté des inscriptions beaucoup plus importantes que l'année dernière, pour le mois de février par exemple : pour les vacances de février, les parents ont montré un vif intérêt pour ce qui était proposé et le fait que, justement, il y ait une programmation annuelle, et surtout menée en concertation avec les parents. Voilà, ça fait partie des projets ambitieux de la Majorité. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Plan Mercredi pour la période 2024-2029.

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS RESIDANT AUX PATIOS DE CAMPO LONGO POUR UNE DUREE DE 4 ANNEES SCOLAIRES : 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 :

Le rapporteur Mme Sandra VAUTIER

Le Président expose à l'Assemblée délibérante que, lors de la séance du 31/07/2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention au transport scolaire des « Patios de Campo Longo » avec la Collectivité de Corse.

Il convient à ce jour de délibérer pour la période de 4 années scolaires :
2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, Jeunesse, Enfance et Sports, en date du 25/03/24.

M. Bernard GIUDICELLI : « Juste une remarque, qui n'aura pas pour cible en tout cas le transport scolaire en lui-même, pas du tout et on sera favorable à ce qu'il y ait un accès par des transports en commun, et c'est plutôt une très bonne chose. Simplement, une remarque, c'est le fait qu'on soit obligé aujourd'hui de se poser cette question et de mettre en place ce dispositif, c'est le reflet aussi d'avoir eu une urbanisation et une accession à la propriété, qui n'a pas forcément été faite dans une harmonisation entre les lieux de vie, les lieux de travail et les lieux de scolarisation. Donc, en fait on se retrouve avec des quartiers, qui sont uniquement résidentiels et qui se retrouvent écartés des pôles d'activités et des pôles de vie, des pôles d'éducation. Donc, c'est pour ça que c'est juste une remarque. On est aujourd'hui, en train de mettre en place un dispositif que l'on va valider et on va voter favorablement, simplement ça met en lumière, lorsque l'on ne maîtrise pas forcément l'urbanisation comme il se doit, après, on se retrouve avec une surcharge, mais on votera favorablement à cette surcharge quoi qu'il en soit. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au transport scolaire de Campo Longo avec la Collectivité de Corse dont le projet est annexé à la présente.
- **DIT** que la convention prendra effet à compter du 5 octobre 2024. Elle prendra fin, quoi qu'il en soit, à la fin des classes de l'année scolaire de la dernière année de la période ci-après définie.

14. CAF – CONVENTIONS PSO/CTG 2024-2026 POUR EQUIPEMENT ALSH EXTRA ET PERISCOLAIRE :

Le rapporteur Mme Sandra VAUTIER :

Dans le cadre d'une politique d'action sociale familiale, il est nécessaire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, les conventions d'objectifs et de financement - PSO- CTG pour l'ALSH pour la période 2024-2026.

Chaque convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire et Extrascolaire, du bonus territoire CTG et, le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions, ci-annexées, avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse - PSO- CTG pour l'ALSH pour la période 2024-2026.

IV - URBANISME :

15. VENTE TERRAIN COMMUNAL ZONE INDUSTRIELLE DE CANTONE A M. NIETTO JEAN-LUC :

Rapporteur M. Jean-Louis DELPOUX :

Le Maire explique à son Conseil que Monsieur Jean-Luc NIETTO exerce une activité professionnelle de recyclage, valorisation et travaux de BTP à la Zone Industrielle de Calvi.

Pour permettre une extension de son activité, celui-ci souhaite acquérir 2 498 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section E.581, située en contrebas de sa propriété ZI de Cantone.

Le terrain a été estimé à 50,00 € le m², soit 124 900,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, dans sa séance du 26/03/2024.

M. Jérôme SEVEON : « Les flux financiers associés à la perte de l'actif foncier, est-ce que vous pourrez, dans les grosses masses, on va dire, évaluer sur cette zone de Cantone, et depuis 2003 de mémoire, les flux financiers qui ont nourri le budget de la Ville, liés aux ventes foncières, dont la plupart ont été vendues à la CCCB, on est d'accord, en 3 phases : en 2003, on commence à vendre à la CCCB, 1,7 M€ de mémoire, ensuite 800 000 € et, en 2012, 1,1 M€ pour la dernière, plus se rajoute l'ensemble de ces ventes au fil de l'eau, il y a pour Weldom récemment, est-ce que les services pourront nous faire un état de la totalité, sous votre demande, si on peut l'enregistrer aujourd'hui, comme ça je n'ai pas besoin d'envoyer un mail ? ».

M. Ange SANTINI, le Maire : « C'est noté. Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** de vendre à la SCI A MERULA, gérante, Madame FERRANDI NIETTO Marie-France, 2 498 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section E.581, située Zone Industrielle de Cantone, pour un montant de cent vingt-quatre mille neuf cents euros (124 900,00 €).
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana, pour la rédaction des actes.
- **DIT** que la production du document d'arpentage et l'intégralité des frais générés par cette vente est à la charge de l'acquéreur, à savoir la SCI A MERULA.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

16. STADE FAUSTIN BARTOLI – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE :

Le rapport M. Jean-Louis DELPOUX

Le Maire expose à son Conseil que les consorts BARTOLI/DURVILLE ont cédé à bail emphytéotique le Stade qui porte leur nom. Il s'agit des parcelles cadastrées section AK.222, 263 et 119.

Un avenant au bail initial a été signé, portant la durée dudit bail jusqu'au 31/12/2038, et contenant une condition particulière de nouvelle estimation de la valeur locative au 1^{er} janvier 2024.

Le loyer depuis le 1^{er} janvier 2008 est de 28 135,68 € annuel (indice 1474).

Le nouveau loyer, à compter du 1^{er} janvier 2024, après estimation, est de 41 056,53 € annuel (indice 2106).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, dans sa séance du 26/03/2024.

Mme Claudine ORABONA : « Jusqu'à quelle date va ce bail emphytéotique ? »

M. Jean-Louis DELPOUX : « 2038 : il y a eu des baux successifs, de 1965, 1984 puis, en 2007, et le prochain ira jusqu'en 2038. »

M. François COLOMBANI : « Y a-t-il une possibilité de réflexion sur l'acquisition du terrain ? La Mairie l'entretient, paye un loyer, refait le revêtement, vous avez parlé de 800 000 € ou plus en fonction de faire ou pas la sous-couche, c'est une réflexion qui me paraît légitime pour un terrain qu'on occupe depuis 1965 ? C'est quelque chose auquel vous réfléchissez ou pas ? »

M. Jean-Louis DELPOUX : « Vous pensez bien qu'on y a pensé, on les a interrogés à de multiples reprises, jusqu'à ce jour, c'est-à-dire dernièrement, la Famille Bartoli, représentée par Mme Delmas : pour le moment, ils ne sont pas du tout intéressés par la vente de ce terrain. »

M. Jérôme SEVEON : « On se projette depuis 1965, visiblement on a un bail qu'on reconduit. Je pense que vous avez des leviers de négociation importants, j'imagine, si vous dites que vous n'en avez pas, dont acte. Après, il y a un autre levier, c'est celui de la déclaration d'utilité publique sur un bien tel que celui-là, après on part sur un registre financier. Parce que le jeu en vaut la chandelle. 40 000 € par an, on commence à se poser la question. Pour le coup, les chiffres, zone réservée, vous n'avez pas mis 1,2 hectare, je crois que vous avez mis moins que ça. »

M. Jean-Louis DELPOUX : « Si, c'est bien 1,2 hectare. »

M. Jérôme SEVEON : « En espace réservé sur le mètre carré ? il me semblait qu'en espace réservé vous aviez mis un peu moins que ça, on verra pour l'espace réservé, mais avec l'évaluation des Domaines, je pense que ça peut être explorer. Alors, si vous n'arrivez pas à faire une négociation à l'amiable, effectivement, moi ça me paraît assez étonnant par rapport au levier qu'on a, quand vous êtes à la Commune et qu'on est face à un multipropriétaire terrien, je pense qu'il y a un moyen de trouver des points d'équilibre. On n'y arrive pas, par contre, le coup d'après, c'est la déclaration d'utilité publique, on évalue le coût que ça peut représenter et c'est pour ça que je voulais vous mettre en perspective ce qu'on encaisse quand on vend du foncier communal, l'actif. L'actif qu'on a vendu au bout d'un moment, on peut se poser la question, est-ce qu'il ne peut pas abonder l'acquisition de terrains dont on n'a plus besoin par exemple au cœur de ville dont celui-là ? Tout à l'heure, on dit qu'on a vendu un terrain pour la SEMEXVAL pour 1,1 M€, on a vendu au prix des Domaines, on a vendu à la CCCB pour 3,6 M€, la question, à un moment donné, effectivement, on se déleste de l'actif foncier, on peut l'acquérir au cœur de ville. La valeur du Stade au cœur de ville, elle a une valeur foncière dans un principe, pas d'exploitation immobilière, mais une valeur énorme pour le Collège, pour les activités sportives du cœur de ville. Donc, moi, je pense qu'il faut vraiment se poser la question, est-ce qu'on va continuer « ad vitam æternam » ? 40 000 € par an, et l'indice va continuer d'avancer, donc je pense qu'on peut trouver des leviers pour dire on ne peut pas jeter des sommes comme ça, avec une espèce de précarité qui nous dit qu'en 2038 on va encore se poser la question de ce qu'on va faire, etc. ».

M. Jean-Louis DELPOUX : « C'est peut-être un levier. Une fois qu'ils auront réglé leur problème de succession, et on a un exemple aujourd'hui, du terrain de Donatéo, puisque pour accéder au terrain de Donatéo où la SPLM va faire donc les 24 logements, on a besoin d'élargissement de route, on leur prend 200 m², je peux vous dire que ça ne se passe pas comme une lettre à la Poste. Ils sont 7 et ils font des conseils qui se déroulent à Paris et même pas à Calvi, ça prend des semaines et des mois pour nous répondre, pour 200 m². »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de bail emphytéotique.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA notaires à Calenzana pour la rédaction et la passation des actes à intervenir.

17. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE D.885 AUX CONSORTS JELMONI-CHARTIER/BENAIM :

Le rapporteur M. Jean-Louis DELPOUX

Le Maire explique au Conseil municipal que, lors des travaux de l'élargissement de la Route de Pietramaggiore, des cessions de terrains ont été négociées par la Commune et certaines n'ont pas été régularisées.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section D.885, d'une superficie de 111 m², appartenant aux consorts JELMONI-CHARTIER/BENAIM, longeant le lotissement Valleciana, Route de Pietramaggiore.

L'estimation de cette parcelle est de 150 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, dans sa séance du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section D.885 de 111 m².
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana pour la rédaction des actes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

18. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE.180 – CONSORTS QUINOT/BUSIGNY :

Le rapporteur M. Jean-Louis DELPOUX :

Les consorts QUINOT/BUSIGNY sont dans l'indivision et possèdent une parcelle cadastrée section AE.180 de 1.110 m² située lotissement San-Francesco, lieu-dit Tramariccia, et classée en zone N du PLU de la Ville.

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Busigny fait part de l'intention des co-indivisaires de céder à l'Euro symbolique cette parcelle.

La valeur vénale de ce bien après estimation est de 5,00 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, dans sa séance du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section AE.180 de 1.110 m² appartenant aux consorts QUINOT épouse JACQUIN Colette, QUINOT épouse BUIS Christine et BUSIGNY René, usufruitier, conjoint survivant de QUINOT Françoise et de BUSIGNY Véronique et BUSIGNY Jean-François, nus-proprétaires.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana pour la rédaction des actes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

V – PATRIMOINE :

19. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Le rapporteur M. François-Xavier ACQUAVIVA :

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Cette adhésion permettra de pouvoir bénéficier de labels, de prospecter des mécènes et de pouvoir bénéficier de soutiens financiers sur les projets patrimoniaux de la Commune.

L'adhésion s'élève à 500 € H.T pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26/03/24.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

20. DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA STATUE DU MONUMENT AUX MORTS

« LA VICTOIRE » D'EMMANUEL FREMIET :

Le rapporteur M. François-Xavier ACQUAVIVA :

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la statue qui trône sur le Monument aux Morts de la Ville est l'œuvre de l'illustre sculpteur Emmanuel Frémiet. Cette statue monumentale faisait partie à l'origine d'un groupement de deux statues, « Les Gloires », commandé pour l'aménagement de la place du Carrousel dans le jardin des Tuileries, mais le projet n'aboutira pas car trop coûteux.

Après la Grande Guerre, suite à des démarches entreprises par le ministre de la Marine & Député-Maire de Calvi, Adolphe Landry, l'administration des Beaux-Arts à Paris a fait don à la Municipalité calvaise d'une des deux statues, qui sera alors baptisée « La Victoire » et qui ornera le Monument aux Morts de la Ville, dessinée par l'architecte Clérambault, avec ses quatre colonnes de style corinthien supportant un sarcophage en marbre.

Compte tenu de l'importance de cette sculpture d'un point de vue historique et patrimonial pour Calvi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de classement de cette véritable œuvre d'art au titre des Monuments Historiques.

Le classement ou l'inscription d'un objet ou d'un édifice au titre des Monuments Historiques favorise son étude, sa conservation et sa mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du Patrimoine. Elle entraîne l'obligation de déclarer toute intervention sur les objets inscrits, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour les objets classés. Ces travaux peuvent bénéficier des subventions accrues de la part des institutions publiques ou privées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, dans sa séance du 26/03/2024.

M. Bernard GIUDICELLI : « Le classement sera uniquement celui de la Statue ou de l'ensemble du Monument ? Parce que le Monument par lui-même a aussi été l'œuvre de M. Clérambault et a nécessité un investissement de nombreux Calvais qui ont contribué, à la fois financièrement et aussi matériellement, tant pour la mise en œuvre que pour la fourniture des matériaux. Donc, est-ce qu'on pourrait inclure l'ensemble du Monument, qui est assez remarquable, en plus de la Statue, à cette demande de classement ? »

M. François-Xavier ACQUAVIVA : « C'est plus compliqué. Pour la Statue c'était très facile. On peut leur demander. »

M. Bernard GIUDICELLI : « Je pense que préserver la totalité, tel que le Monument a été mis en œuvre et avec tout l'engagement qu'ont mis les Calvais, que ce soit financier, humain et matériel, je pense que ça mériterait que nous prenions le temps d'avoir un dossier qui inclue la totalité. »

M. François-Xavier ACQUAVIVA : « Je sais qu'à l'époque on avait demandé à la DRAC, et elle préférait qu'on ne fasse que la Statue, ce qui ne nous empêche pas après d'essayer de faire classer les deux. »

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** la demande de classement de la Statue qui trône sur le Monument aux Morts de la Ville, véritable œuvre d'art, au titre des Monuments Historiques.

V - RESSOURCES HUMAINES :

21. BUDGET VILLE - INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application de la parution, le 1^{er} novembre 2023, du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la Fonction Publique d'Etat et à la Fonction Publique Hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, IHTS, astreintes...).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions **avant le 30 juin 2024**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/03/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- **D'ATTRIBUER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, **par voie d'arrêté individuel**, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

- **D'INSCRIRE** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

22. BUDGET PORT DE PLAISANCE - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE PARTAGE DE LA VALEUR DANS LES CONDITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PORTS DE PLAISANCE :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient d'attribuer une prime exceptionnelle de partage de la valeur, exonérée des cotisations et contributions sociales, et non soumise à l'impôt sur le revenu, dans les conditions prévues par l'article 1 de la loi N°2022-1158 du 16 août 2022, portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, et l'avenant du 14 septembre 2022 à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance, relatif aux mesures salariales.

La prime de partage est attribuée à tous les salariés présents dans l'effectif au 31 octobre 2022, et ce depuis le 1^{er} mars 2022. Le montant de la prime de 300 € sera identique pour l'ensemble des bénéficiaires.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/03/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'ATTRIBUER** aux personnels du Port de Plaisance une prime de partage de la valeur d'un montant de 300 €.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

23. BUDGET VILLE - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président expose à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, avec l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le président propose de conclure un contrat d'apprentissage :

Service	Nombres de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure multi-accueil	1	Educateur de jeunes enfants	3 ans

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment les articles 62,63 et 91,

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et, plus particulièrement, le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018 -1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du Travail relative à l'apprentissage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/03/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **DE CONCLURE**, dès la Rentrée scolaire de septembre 2024, un contrat d'apprentissage, conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

24. BUDGET VILLE - CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (6 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS - ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants afin de renforcer les services durant la saison estivale :

SERVICE GENERAL :

Police municipale :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel non permanent aux fonctions d'ASVP 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée de **4 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3 ou 4 mois.

Service Pôle Enfance et Structure Multi-Accueil :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel non permanent aux fonctions d'agent polyvalent au Restaurant scolaire 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel non permanent aux fonctions d'assistante éducative de la Petite Enfance 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour une durée de **6 mois**, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 2° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Territoriaux d'Animation,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « *Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - F. COLOMBANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI + (pouvoir)	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer les postes des Adjointes Administratifs, Techniques et d'Animation contractuels non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, des grades d'Adjoint Administratif Territorial, d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Territorial d'Animation.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

25. BUDGET VILLE - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS – ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Suite à une réorganisation des services du Pôle Enfance, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de propriété des locaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu, selon les besoins, par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 6 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - F. COLOMBANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI + (pouvoir)	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer : un emploi non permanent d'agent de propriété des locaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu, selon les besoins, par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 6 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

26. BUDGET VILLE - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS POLYVALENTS AUX SERVICES TECHNIQUES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Suite à une réorganisation des Services Techniques, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus, selon les besoins, par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 6 mois**. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 C. ORABONA F. COLOMBANI J. SEVEON + (pouvoir) B. GIUDICELLI + (pouvoir)	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents d'agent polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu, selon les besoins, par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 6 mois**. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.
- **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

27. BUDGET VILLE - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF AU SERVICE POLICE MUNICIPALE AU GRADE REDACTEUR TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Suite à une réorganisation du service de Police municipale, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de responsable administratif du service de Police municipale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu, selon les besoins, par un agent contractuel relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 4 mois**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - F. COLOMBANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI + (pouvoir)	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de responsable administratif du service Police municipale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu, selon les besoins, par un agent contractuel relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 4 mois**.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 11^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

28. BUDGET VILLE - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer deux emplois permanents de Gardien-Brigadier de Police municipale, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police municipale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer deux emplois permanents de Gardien-Brigadier de Police municipale, échelle C2 de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**.
- **DECIDE** de pourvoir ainsi les emplois créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

29. BUDGET VILLE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police municipale, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°87-1107 du 30 septembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de Police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police municipale,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024,

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 6 - C. ORABONA - F. COLOMBANI - J. SEVEON + (pouvoir) - B. GIUDICELLI + (pouvoir)	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police municipale, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**.
- **DECIDE** de pourvoir ainsi l'emploi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **DECIDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

30. BUDGET VILLE - POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES : MODIFICATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Président rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a créé un poste de Directeur Général des Services 2 000 à 10 000 habitants.

Considérant que, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, en date du 7 février 2024, la Commune de Calvi est surclassée en tant que station de tourisme dans la catégorie démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il convient de modifier la grille indiciaire du poste du DGS, qui s'effectuera sur la base démographique de 20 000 à 40 000 habitants, indice brut de début de carrière 661, indice brut de fin de carrière 1027.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

VU le décret N°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de directions des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'arrêté n°2B-2024-02-07-00007 de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, en date du 7 février 2024, portant surclassement démographique de la commune de Calvi,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **MODIFIE** la délibération N°143/2020, en date du 18 décembre 2020, pour un changement de strate démographique pour le recrutement du Directeur Général des Services : 20 000 à 40 000 habitants, Indice brut de début de carrière : 661, Indice brut de fin de carrière : 1027.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

31. BUDGET VILLE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE (E) DE COMMUNICATION AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Chargée de Communication, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi N°82-213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2024.

M. Ange SANTINI, le Maire : « Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Chargée de Communication, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.
- **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER** en ce sens les tableaux des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget primitif 2024 du Service Général.

Séance levée à 17H30.

Fait à CALVI, le 07 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,


Marie-Laurent GUERINI

Le Maire,

Ange SANTINI

